



Assemblée générale

Soixante-septième session

3^e séance plénière

Lundi 24 septembre 2012, à 9 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

La séance est ouverte à 9 h 10.

Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international

Point 83 de l'ordre du jour

L'état de droit aux niveaux national et international

Projet de résolution (A/67/L.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, qui se tient conformément aux résolutions 65/32 du 6 décembre 2010 et 66/102 du 9 décembre 2011.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de souhaiter la bienvenue aux participants à l'Assemblée générale, principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation des Nations Unies. À la veille du débat général, nous nous retrouvons à l'occasion de cette Réunion de haut niveau sur l'état de droit, qui fera date. C'est la première fois que ce sujet d'une importance cruciale fait l'objet, dans cette salle, d'un débat thématique au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Je suis persuadé que les délibérations d'aujourd'hui réaffirmeront notre foi commune dans l'éternelle primauté morale de la justice.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude au Secrétaire général pour son rôle de chef de file sur cette question, et remercier tous les hommes d'État qui participent à ce débat. Je voudrais aussi remercier sincèrement les cofacilitateurs, les Représentants permanents du Mexique et du Danemark, d'avoir réussi à dégager un consensus sur le projet de document final.

Le projet de résolution (A/67/L.1) dont nous sommes saisis réaffirme l'intérêt qu'ont l'ensemble des Membres de l'ONU à promulguer des lois justes, robustes et applicables. À l'intérieur des États, l'application équitable de l'état de droit est le fondement d'une gouvernance responsable. Sur la scène internationale, elle aide à garantir la prévisibilité des actions et la légitimité des résultats. Pour reprendre les termes du projet de texte que nous sommes sur le point d'adopter, elle est d'une importance fondamentale pour le dialogue politique et la coopération entre tous les États.

On ne saurait considérer le droit international comme une aspiration utopique guère pertinente pour la conduite des affaires internationales. Les principes et règles codifiés par des siècles de traités et d'accords entre nations doivent servir les intérêts légitimes des États plutôt que d'essayer de les neutraliser. C'est en respectant strictement l'état de droit que l'on dissuade les nations de recourir à la guerre. L'un des initiateurs du droit international, l'éminent juriste Hugo Grotius a écrit que l'on courait aux armes, et lorsqu'on les avait une fois prises, on n'observait plus aucun respect ni du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



droit divin, ni du droit humain, comme si, en vertu d'une loi générale, la fureur avait été déchaînée sur la voie de tous les crimes. En respectant le droit international, nous ne faisons qu'empêcher que cette fureur ne se déchaîne. C'est sur ce principe fondamental que les Nations Unies ont été bâties.

Je pense que cette Réunion de haut niveau représente une étape décisive dans le processus de paix mondial. Je suis heureux qu'elle se tienne sous le thème principal que j'ai choisi pour les travaux de la présente session « Réaliser, par des moyens pacifiques, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international ». Au fil de nos délibérations, je pense qu'il est fondamental que nous ne perdions pas de vue l'importance du strict respect de l'égalité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agit pas seulement de certains des préceptes fondamentaux de la Charte; ils sont aussi, à mon avis, indispensables pour la réalisation du premier but déclaré des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité.

Pour être efficace, le corpus du droit international doit être respecté par tous les États Membres, petits et grands, riches et pauvres. Si notre objectif est de renforcer la confiance entre nations, alors le respect des normes établies ne peut être ambigu ou sélectif. Chacun doit savoir que tout le monde respectera les mêmes principes et règles. Le projet de document final d'aujourd'hui reconnaît qu'il importe que chaque État soit maître de ses activités en matière d'état de droit, qui se trouve au cœur du contrat social entre un État et ses citoyens. Le projet de document reflète la grande diversité des traditions juridiques, preuve qu'il existe des caractéristiques communes reposant sur les normes et règles internationales. L'ONU a joué un rôle essentiel dans leur mise en place. En tant que Président, je m'emploierai avec les États Membres à faire en sorte que l'Assemblée générale axe son action sur l'application effective des meilleures pratiques dans le domaine de l'état de droit.

Dans les débats à venir, je pense qu'on pourra s'inspirer des mots de Montesquieu qui a écrit il y a longtemps : « Il n'y a rien de si puissant qu'une République où l'on observe les lois, non par raison ou par peur, mais par passion ». En tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, j'espère sincèrement que cette passion pour l'état de droit prévaudra, et qu'elle permettra ainsi à tous les États

Membres de garantir l'application équitable de la justice au niveau national tout en s'en tenant strictement aux principes du droit international à l'étranger. Conscients de l'ampleur de notre tâche et de l'impérieuse nécessité de réussir, je suis convaincu que nous allons nous engager, avec une humble détermination et un nouvel esprit de coopération, dans la bonne voie, celle de la paix.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général : L'état de droit est comme la loi de la pesanteur. C'est lui qui fait que notre monde et nos sociétés restent soudés, que l'ordre prévaut sur le chaos. Il nous rassemble autour de valeurs communes; Il nous ancre dans le bien commun. Mais contrairement à la loi de la pesanteur, l'état de droit ne se manifeste pas spontanément. Il doit être nourri par les efforts continus et concertés de dirigeants véritables. Aujourd'hui, des chefs de gouvernement, des ministres de la justice, des procureurs généraux et des représentants de la société civile se réunissent dans cette salle pour la première fois afin de débattre exclusivement du renforcement de la justice pour les habitants de tous les pays du monde.

L'attente fut longue. Mais cela fait des dizaines d'années que l'Organisation des Nations Unies s'attelle à renforcer l'état de droit, et la réunion d'aujourd'hui reflète un mouvement mondial de plus en plus vaste réunissant de simples citoyens qui réclament la justice, le respect du principe de responsabilité et la fin de l'impunité. Nous savons que renforcer l'état de droit, c'est consolider les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies : la paix, le développement et les droits de l'homme.

La justice n'est pas une notion abstraite. C'est une carte d'électeur, un contrat en bonne et due forme, le badge d'un policier qui inspire la confiance et l'extrait de naissance qui fait qu'une petite fille aura une existence officielle. La veuve qui n'hérite de rien, le militant des droits de l'homme qui subit des représailles et la victime de violences sexuelles, tous ont besoin de l'état de droit pour obtenir justice.

(l'orateur poursuit en anglais)

La Charte des Nations Unies – la « Constitution » de la communauté internationale – fournit des outils indispensables pour renforcer l'état de droit : le pouvoir universel d'établissement des normes de l'Assemblée

générale, le pouvoir exécutif du Conseil de sécurité et le pouvoir judiciaire de la Cour internationale de Justice.

Le corpus de lois internationales élaborées à l'ONU constitue pour la communauté internationale une base pour la coopération et le règlement pacifique des conflits, outre le fait qu'il donne les moyens d'empêcher que les pays ne replongent pas dans le conflit.

De même, grâce à l'élaboration de mécanismes de responsabilisation, aucun criminel de guerre ne devrait trouver refuge dans le monde moderne.

L'état de droit est également indispensable à l'élaboration et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le débat d'aujourd'hui doit renforcer notre détermination à faire en sorte que le programme international de développement pour l'après-2015 tienne pleinement compte de l'état de droit.

Je suis fier de voir que l'ONU soit en train de promouvoir l'état de droit dans plus de 150 pays. Je suis sensible aux nombreux engagements volontaires pris ici aujourd'hui. Je remercie les gouvernements qui ont pris ces engagements. Je demande toutefois une action concrète dans cinq domaines particuliers.

Premièrement, j'exhorte tous les États de s'engager à appliquer équitablement la loi aux niveaux national et international. Les résolutions, décisions et lois ne doivent pas être appliquées de manière sélective. Nous ne pouvons pas permettre aux intérêts politiques partisans de saper la justice.

Deuxièmement, j'engage les chefs d'État et de gouvernement à défendre en toutes circonstances les normes les plus élevées de l'état de droit dans les décisions qu'ils prennent. L'état de droit doit être le fondement de chaque action gouvernementale.

Troisièmement, j'exhorte les chefs d'État et de gouvernement à accepter la compétence de la Cour internationale de Justice.

Quatrièmement, j'exhorte les États Membres à agir en faveur de la paix en renforçant les initiatives de l'ONU dans le domaine de l'état de droit : la formation des forces de police, l'amélioration des institutions pénitentiaires et le renforcement de l'institution judiciaire dans les pays fragiles et en proie à des conflits dans le monde.

Cinquièmement, et ceci est fondamental, j'invite instamment les membres à adopter le projet de déclaration solennelle dont est saisie l'Assemblée.

Exploiter au mieux cette occasion réellement historique qui se présente pour le droit et la justice internationaux et un ordre international fondé sur l'état de droit.

La société civile joue un rôle crucial s'agissant d'amener les dirigeants à rendre des comptes, et je demande à l'Assemblée de continuer d'encourager l'action dans tous ces domaines d'activité. Il ne suffit pas de répartir nos activités en matière d'état de droit dans tout le programme de l'ONU. Elles méritent une place centrale dans la structure de notre travail.

Je compte sur l'Assemblée pour aider à mettre au point une nouvelle manière structurée de renforcer l'état de droit et de rendre la justice afin que nous puissions réaliser la paix, le développement et le respect des droits de l'homme.

Le renforcement de l'état de droit concerne tous les pays et est dans l'intérêt de chacun d'entre nous. C'est aussi essentiel au sein des pays que dans la famille des nations.

La Réunion d'aujourd'hui est un jalon, mais pas une fin en soi. Notre défi consiste à en assurer le suivi, à générer un élan et à continuer de conférer un rayonnement à ce fondement essentiel en vue d'un avenir meilleur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/67/L.1, intitulé « Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/67/L.1?

Le projet de résolution A/67/L.1 est adopté (résolution 67/1).

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer une fois encore ma vive reconnaissance à l'Ambassadeur Carsten Staur, du Danemark, et à l'Ambassadeur Luis Afonso de Alba, du Mexique, qui ont mené les délibérations et des négociations complexes de main de maître et avec patience au cours des consultations relatives à la résolution. Je remercie également, bien sûr, tous les États Membres pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux fins de la mise au point du document final.

Je donne maintenant la parole au Président de la Cour internationale de Justice, S. E. M. Peter Tomka.

M. Tomka (Cour internationale de Justice) : Je suis heureux de cette possibilité qui m'est offerte de prendre la parole devant l'Assemblée générale, au nom de la Cour internationale de Justice, sur le sujet important qui nous réunit ici – l'état de droit aux niveaux national et international – et souhaite livrer quelques réflexions sur la dimension internationale de cette notion.

Le préambule de la Charte confirme que les pères fondateurs de l'Organisation, lorsqu'ils décidèrent de l'instituer en 1945, étaient déterminés « à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international ». Ils y réaffirmaient par ailleurs leur « foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

La notion d'état de droit est, et doit être, au cœur même de la mission de l'Organisation. Chaque organe de celle-ci doit adhérer sans réserve aux règles juridiques internationales applicables. Tout acte qui n'est pas conforme au droit est dépourvu de légitimité. La notion d'état de droit au niveau international fut très bien exprimée dans la Déclaration des droits et des devoirs des États élaborée par la Commission du droit international en 1949, dont l'article 14 est ainsi libellé : « Tout État a le devoir de conduire ses relations avec les autres États conformément au droit international et au principe que la souveraineté de l'État est subordonnée à la primauté du droit international ».

L'Organisation des Nations Unies a atteint des résultats impressionnants dans le domaine normatif; la liste des conventions codifiant le droit international et contribuant à son développement progressif est longue, de même que la liste d'instruments relatifs aux droits de l'homme est considérable.

Le Secrétaire général Ban Ki-moon a fort justement souligné qu'aujourd'hui le véritable défi résidait dans la mise en œuvre du cadre juridique existant. L'application des règles juridiques internationales et l'exécution des obligations juridiques internationales n'échappent pas toujours à la controverse et aux divergences, conduisant ainsi à des différends entre États.

À l'échelle internationale, la notion d'état de droit requiert l'existence de mécanismes de règlement efficaces et, autant que possible, obligatoires. La maxime juridique *nemo iudex in causa sua* (nul ne peut être juge dans sa propre cause), confirmée par la Cour permanente

de Justice internationale dès 1925, doit s'appliquer également dans les relations entre États.

L'un des principes affirmés dans la Charte des Nations Unies est que « les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger ». Le règlement judiciaire des différends entre États est l'une des méthodes qui s'offrent à ceux-ci pour régler leurs désaccords et rétablir entre eux l'harmonie et les bonnes relations. Il est particulièrement indiqué pour les différends qui risquent de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales, auquel est consacré tout le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Je rappellerai qu'aux termes du paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité peut recommander aux parties de soumettre un différend d'ordre juridique à la Cour internationale de Justice.

(l'orateur poursuit en anglais)

La simple saisine de la Cour contribue généralement à désamorcer les tensions entre États, notamment dans les situations de prétentions concurrentes de souveraineté ou relatives à des zones maritimes. Lorsque les parties ne parviennent pas à résoudre, à leur satisfaction, leurs divergences par la négociation ou au moyen d'une solution créative (telle que la mise en place d'un régime de gestion et d'exploitation conjointes), elles peuvent s'en remettre à la Cour, laquelle tranche le différend à la lumière des arguments juridiques et des éléments de preuve de chacune et conformément au droit international.

La communauté internationale jouit désormais de plus de 90 années d'expérience du règlement judiciaire des différends. Dans ce domaine, la Charte a confié un rôle central à la Cour internationale de Justice, qui est l'un des six organes principaux de l'Organisation, ainsi que son organe judiciaire principal. La Cour, par ses travaux, occupe une place de premier plan dans le maintien et la défense de l'état de droit sur le plan international et dans les relations entre États. Sa noble et importante mission consiste à déterminer le droit existant et à rendre la justice entre des États en litige.

La Cour a connu des périodes où les États tendaient à lui soumettre plus volontiers leurs différends; elle en a également connu d'autres, en particulier dans les années 1960 et 1970, pendant lesquelles ses juges se trouvaient quelque peu désœuvrés au Palais de la

Paix. Fort heureusement, toutefois, depuis une vingtaine d'années, les États des quatre coins du monde sont à nouveau enclins à soumettre leurs différends à la Cour pour règlement. C'est ainsi que, ces 22 dernières années, soit depuis 1990, la Cour a rendu davantage d'arrêts que pendant les 44 premières années de son existence (60 contre 52). Ne serait-ce que cette année, outre un avis consultatif, la Cour a rendu trois arrêts et se trouve déjà bien avancée dans l'élaboration d'un quatrième; elle est par ailleurs sur le point de tenir des audiences dans deux autres affaires importantes, dont l'une concerne un différend frontalier entre deux États africains et l'autre, un différend maritime opposant deux États d'Amérique latine.

La juridiction de la Cour est fondée sur le consentement des États parties à tout différend porté devant elle. Si les 193 États Membres de l'Organisation sont tous parties à son Statut, ils ne sont cependant que 67 à avoir fait la déclaration visée au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut pour reconnaître « comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, à l'égard de tout autre État acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour sur tous les différends d'ordre juridique ». Ainsi, à peine plus d'un tiers des États Membres de l'Organisation est actuellement lié par une telle déclaration; l'on ne saurait s'en satisfaire. En réalité, Monsieur le Président, nous sommes loin d'avoir réalisé l'espoir que votre prédécesseur le plus ancien, le tout premier Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Paul-Henri Spaak, avait exprimé le 18 avril 1946, alors qu'il représentait l'Assemblée générale à la séance d'inauguration solennelle de la Cour. Il avait formé le vœu qu'un jour, la juridiction de la Cour devienne obligatoire pour tous les pays et pour les différends sans exception.

Durant les premières années d'existence de l'Organisation, l'adhésion à la juridiction obligatoire de la Cour était proportionnellement plus marquée qu'aujourd'hui. En 1948, des 58 États Membres de l'Organisation, 34 (dont quatre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité) reconnaissaient cette juridiction obligatoire, soit quelque 59 % des États alors Membres de l'Organisation, contre 34 % aujourd'hui (soit 67 États sur les 193 États Membres, dont seulement un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité). Aussi ne puis-je qu'accueillir favorablement et saluer l'intention du Secrétaire général de lancer une campagne visant à accroître le nombre d'États Membres qui reconnaissent la juridiction obligatoire de la Cour.

Au nom de la Cour, je tiens à donner une nouvelle fois aux États Membres l'assurance que c'est avec dévouement, en toute impartialité et indépendance, conformément au droit international et dans les limites de la compétence dont elle est investie que la Cour continuera d'œuvrer à régler les différends qui lui seront soumis à l'avenir. Elle aura, je l'espère, de nouvelles occasions de contribuer, par son action, à renforcer l'état de droit à l'échelle internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Guido Westerwelle, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne et Président en exercice du Conseil de sécurité.

M. Westerwelle (Président du Conseil de sécurité) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'adresser à l'Assemblée générale au nom du Conseil de sécurité à sa première séance plénière consacrée exclusivement à l'état de droit. La présente séance et la représentation des États au plus haut niveau attestent du ferme attachement de la communauté internationale à l'état de droit. Je tiens donc à rendre hommage à l'Assemblée générale, qui a mis en place le cadre normatif sur lequel reposent tous nos efforts communs, et à exprimer la gratitude du Conseil de sécurité au Secrétaire général pour ses activités en faveur du règlement pacifique des différends et de l'état de droit.

Aujourd'hui, l'état de droit est un concept qui occupe une place importante dans les travaux du Conseil de sécurité. Depuis 2003, le Conseil a tenu plusieurs débats thématiques sur l'état de droit dans le contexte de la paix et la sécurité internationales, et plusieurs déclarations présidentielles ont reconnu l'importance fondamentale de l'état de droit dans l'ordre du jour du Conseil. Les résolutions thématiques et les résolutions concernant un pays particulier adoptées par le Conseil depuis 2003 ont porté périodiquement sur des questions relatives à l'état de droit, dans ses dimensions tant nationales qu'internationales.

En tant qu'organe principal de l'ONU, le Conseil de sécurité reste fortement attaché à la Charte des Nations Unies et au droit international, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. Le Conseil attache une très grande importance à l'adhésion universelle à l'état de droit et à son application. La promotion de la justice et l'état de droit sont essentiels pour la paix, la prévention des conflits armés et la coopération entre les États. Le Conseil est convaincu que le droit international joue

un rôle critique en faveur de la stabilité et de l'ordre dans les relations internationales. Le droit international établit également le cadre nécessaire pour relever les défis communs et contribue donc au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité est attaché au règlement pacifique des différends et appuie activement cette approche. Il ne cesse d'appeler les États Membres à régler leurs différends par des moyens pacifiques, comme le stipule le Chapitre VI de la Charte.

La Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire principal de l'ONU, joue un rôle central dans le règlement des différends entre les États. J'appelle donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'accepter la compétence de la Cour, conformément à son statut.

Une paix durable suppose une démarche intégrée et cohérente. À cet égard, l'état de droit est un des éléments clés de la prévention des conflits et du maintien de la paix, ainsi que du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a intégré la promotion de l'état de droit au mandat de nombreuses opérations de maintien de la paix et de missions politiques spéciales menées dans le monde entier.

Le Conseil de sécurité est déterminé à faire en sorte que tous les efforts déployés par l'ONU pour rétablir la paix et la sécurité respectent et promeuvent eux-mêmes l'état de droit. En particulier après le retrait d'une mission de maintien de la paix ou d'autres missions pertinentes, une approche coordonnée entre tous les éléments du système des Nations Unies doit comprendre un appui au renforcement des capacités afin d'aider les autorités nationales à veiller au respect de l'état de droit. Dans ce contexte, le Conseil a reconnu l'importance de l'appropriation nationale dans les activités d'assistance relatives à l'état de droit, y compris le renforcement d'une justice accessible et réactive et des institutions chargées de garantir la sécurité.

Le Conseil de sécurité reste fermement opposé à l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Les États doivent par conséquent s'acquitter des obligations qui leur incombent pour mettre un terme à l'impunité. Ils doivent mener des enquêtes approfondies et engager des poursuites contre les auteurs de crimes tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les violations graves du droit international humanitaire. Les auteurs

de violences sexuelles et autres violations commises à l'encontre des femmes et des filles doivent répondre de leurs actes. Ce sont là les seuls moyens de prévenir les violations, d'empêcher qu'elles ne se reproduisent et de garantir durablement la paix, la justice, la vérité et la réconciliation.

Le Conseil a, à de multiples reprises, salué les contributions de la Cour pénale internationale, des tribunaux spéciaux et mixtes, et des chambres des tribunaux internationaux à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Il a réaffirmé qu'il est important que les États coopèrent avec ces cours et tribunaux conformément aux obligations respectives des États.

Le Conseil de sécurité a fait part de son inquiétude face à la menace à la sécurité internationale posée par la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue dans différentes régions du monde. Il a appelé à une action coordonnée de l'ONU et des États Membres pour s'attaquer à ces menaces, par le respect de normes applicables aux niveaux national et international grâce à des activités de renforcement des capacités à long terme et à des initiatives régionales.

Les sanctions demeurent un instrument important de maintien et de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a souligné la nécessité de s'assurer que les sanctions sont ciblées avec soin, à l'appui d'objectifs clairs, et soigneusement définies afin de réduire au minimum d'éventuelles incidences plus graves et de veiller à ce qu'elles soient appliquées par les États Membres. Le Conseil a à cœur que des procédures équitables et claires soient en place pour l'inscription des personnes et entités sur les listes de sanctions, et pour leur radiation de celles-ci, ainsi qu'en ce qui concerne les dérogations pour raisons humanitaires.

Le débat d'aujourd'hui marque un tournant dans la promotion de l'état de droit par l'intermédiaire de l'ONU. Le Conseil de sécurité reste pleinement déterminé à tenir son rôle en vue de renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, qui sont liés par nature. En effet, tout pays qui proclame l'état de droit au niveau national doit le respecter à l'étranger et tout pays qui insiste pour que l'état de droit prime hors de ses frontières doit l'appliquer sur son territoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

M^{me} Pillay (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) (*parle en anglais*) : L'état de droit est l'épine dorsale de la protection juridique des droits de l'homme. Il doit lui-même avoir les droits de l'homme pour fondements. Ayant grandi en Afrique du Sud, j'ai vu comment le régime de l'apartheid avait créé un semblant d'état de droit en s'appuyant sur une législation qui institutionnalisait l'injustice et des procédures qui étaient l'exemple même de l'iniquité. Mon expérience m'a appris que l'état de droit sans droits de l'homme n'est qu'une coquille vide.

Le Haut-Commissariat, notamment par sa présence dans 58 pays différents, œuvre avec les acteurs nationaux à l'instauration d'institutions solides et promptes à réagir, une condition préalable nécessaire à tout système de gouvernance légitime et efficace fondé sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Nous accompagnons également la mise en place de cadres généraux opérationnels, y compris des mécanismes de justice transitionnelle conformes aux critères et normes internationaux, pour faire respecter le principe de responsabilité en vue de lutter contre les violations des droits de l'homme.

Compte tenu de notre expérience sur le terrain, je ne saurais trop souligner l'importance de l'appropriation nationale des principes de l'état de droit. Les efforts nationaux et l'appui international en faveur du renforcement de l'état de droit sur le terrain doivent reposer sur le corpus du droit international des droits de l'homme élaboré principalement sous l'égide de l'ONU. La Cour internationale de Justice a contribué à l'appropriation nationale de ce corpus juridique par sa jurisprudence, qui permet de mieux saisir la portée des obligations juridiques des États découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les organes conventionnels des droits de l'homme et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, que le Haut-Commissariat appuie, précisent plus avant ces obligations.

Dans ce contexte, j'appelle les États à saisir l'occasion offerte par la Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international pour s'engager, s'ils ne l'ont pas encore fait, à devenir partie à tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, à retirer les réserves qui subsistent et à accepter la compétence de la Cour internationale de Justice et les procédures de plaintes individuelles auprès d'organes créés en vertu d'instruments internationaux.

Le respect de l'état de droit exige également d'adhérer strictement aux principes d'égalité devant la loi, de protection égale de la loi et d'interdiction de toute discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, les handicaps, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Les États doivent examiner leurs lois et abroger celles qui, à dessein ou dans les faits, sont discriminatoires.

En outre, le respect de l'état de droit requiert la mise en place de mécanismes de responsabilité efficaces pour les violations des droits de l'homme. Nul n'est au-dessus de la loi. Combattre l'impunité suppose que les crimes internationaux et autres violations flagrantes des droits de l'homme ne puissent faire l'objet d'amnisties ou d'immunités fonctionnelles. J'appelle les États à veiller au respect du principe de responsabilité, notamment en ratifiant le Statut de la Cour pénale internationale (CPI), et à garantir l'existence de systèmes judiciaires forts pour bien appliquer le principe de complémentarité prévu par la CPI.

La responsabilité doit néanmoins s'étendre au-delà du domaine du droit pénal pour englober des politiques et procédures civiles et administratives souples afin de répondre aux griefs. Elle doit aussi, le cas échéant, prévoir des processus de contrôle efficaces. Nous devons également garantir le droit des victimes de violations des droits de l'homme à des voies de recours utiles pour obtenir réparation.

À cet égard, il faut accorder une attention toute particulière aux groupes les plus touchés, en particulier ceux qui sont trop souvent exclus, notamment les victimes de la violence sexuelle et de la violence sexiste.

En outre, le droit d'avoir accès à la justice et à l'aide judiciaire doit être respecté et garanti. Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel pour donner aux personnes les moyens de faire valoir leurs droits. Les États doivent renforcer l'appui qu'ils leur apportent et veiller à ce que chacun puisse exercer ses droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Pour terminer, je voudrais indiquer que la meilleure façon de garantir l'état de droit est que tous les individus aient les moyens de revendiquer leurs droits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Helen Clark, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

M^{me} Clark (Programme des Nations Unies pour le développement) (*parle en anglais*) : L'état de droit est le fondement même de l'accomplissement de la mission de l'Organisation des Nations Unies, qui est de promouvoir la paix, les droits de l'homme et le développement. Dans le monde qui est le nôtre, en évolution rapide, marqué par des inégalités et parfois dangereux, faire respecter l'état de droit est essentiel pour garantir la justice, la stabilité et une croissance sans exclusion, éléments indispensables pour un développement humain durable et pour l'élimination de la pauvreté. Il est donc tout à fait opportun que l'Assemblée générale consacre une réunion de haut niveau à l'état de droit.

Dans le cadre des activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à travers le monde, nous observons combien l'état de droit est fondamental pour la qualité de vie des populations et le succès des efforts nationaux de développement. Là où les lois protègent les femmes contre la violence et la discrimination, leur garantissant pleinement autonomie et égalité, leur vie s'améliore considérablement. Là où les citoyens pauvres et marginalisés connaissent leurs droits et où les injustices dont ils sont victimes peuvent être redressées, il y a moins de discrimination, moins de violations des droits de l'homme et une prestation de services plus efficace. Lorsque dans l'ensemble les citoyens sont libérés de la peur débilante de la violence ou de l'intimidation, les stratégies pour une croissance partagée et les autres facteurs d'un développement humain durable peuvent porter leurs fruits.

L'état de droit est donc au cœur même des conditions nécessaires au développement humain. À l'inverse, le manque d'état de droit fait le lit de l'exclusion, de la souffrance et de la pauvreté de beaucoup de gens. Il n'est pas surprenant que les institutions de gouvernance qui ne garantissent pas l'état de droit deviennent la cible des griefs des citoyens. Le PNUD se félicite de ce que dans la déclaration qui vient d'être adoptée à la présente séance (résolution 67/1), les États Membres indiquent qu'il faut prendre en compte les liens qui existent entre l'état de droit et le développement durable, la réduction de la pauvreté et de la faim, et la pleine réalisation de tous les droits de l'homme dans le programme international de développement après-2015.

En réponse aux demandes des États Membres, le PNUD met en œuvre des programmes relatifs à l'état de droit dans plus d'une centaine de pays. Nous allons continuer de nous employer plus particulièrement à renforcer l'état de droit dans une quarantaine de pays

touchés par des conflits au cours de la dernière décennie. Nous travaillons avec les institutions nationales pour renforcer leur capacité de faire respecter et appliquer la loi de manière juste, efficace et sans exclusion. Nous travaillons également avec les citoyens pour améliorer l'accès à la justice et leur donner les moyens de recourir à la loi de façon efficace.

Établir et renforcer l'état de droit est une entreprise de longue haleine, qui suppose des partenariats et des investissements durables et dynamiques. Les solutions à court terme sont vouées à l'échec. Les efforts pour renforcer la justice et les systèmes de sécurité et pour donner aux pauvres les moyens de se défendre au plan juridique doivent faire partie intégrante des politiques et plans nationaux de développement. Nous espérons que les États Membres accepteront de travailler en partenariat et d'appuyer des processus de renforcement de l'état de droit dirigés par les pays concernés. Nous sommes encouragés par les progrès impressionnants réalisés par bon nombre de pays qui ont fait de l'état de droit une priorité nationale.

Quant à nous, nous ne fuirons pas nos responsabilités. Nous avons entendu l'appel des États Membres en faveur d'une plus grande cohérence dans les activités des Nations Unies relatives à l'état de droit. Le PNUD et le Département des opérations de maintien de la paix conjuguent les efforts en tant que chefs de file sectoriels pour renforcer l'assistance en matière d'état de droit dans les domaines de la justice, de la police et des institutions pénitentiaires dans les pays sortant de conflit et dans les situations de crise. Tirant parti des compétences de l'ensemble du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, notre but est de répondre rapidement aux besoins des pays d'une manière bien coordonnée.

Nous espérons travailler de concert avec les États Membres pour élaborer des stratégies de développement qui nous permettront de jouir des avantages de l'état de droit, maintenant et dans le cadre du programme mondial de développement pour l'après-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Yuri Fedotov, Directeur général de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

M. Fedotov (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion qui m'est offerte de joindre ma voix à celle du Président de l'Assemblée générale et du

Secrétaire général, ainsi qu'à celle de mes collègues, M^{me} Helen Clark et M^{me} Navi Pillay, pour que l'état de droit devienne un élément fondamental aux niveaux national et international. La déclaration qui vient d'être adoptée (résolution 67/1) constitue une feuille de route solide dans cette direction.

En cette ère de mondialisation, le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée représentent un défi croissant pour l'état de droit et la bonne gouvernance. À une époque, ces activités qui génèrent des milliards de dollars, étaient un problème essentiellement pour les services de maintien de l'ordre et les autorités nationales. Aujourd'hui, ces activités ont acquis plus d'ampleur et sont devenues plus ambitieuses et plus complexes.

Le lien entre l'état de droit et son rôle pour améliorer la stabilité est incontestable. Au cours des 10 dernières années, la criminalité a diminué dans les pays où l'état de droit a été renforcé. L'état de droit, le développement et la sécurité sont donc des éléments interdépendants et essentiels du mandat de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'énoncé dans la Charte. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015 sont par exemple déterminants pour des millions de personnes en vue d'asseoir l'état de droit et de garantir en particulier l'accès à la justice.

Ces dernières années, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a constaté une augmentation importante des besoins en matière d'assistance technique dans le cadre de notre programme consacré à la justice. Nous menons, par l'intermédiaire de nos programmes nationaux et régionaux, toute une série d'activités concrètes portant, entre autres nombreux domaines, sur la réforme de la police, le renforcement du ministère public et l'amélioration de l'accès à l'aide judiciaire, ainsi que sur les droits de l'homme et la justice pour les enfants. Notre stratégie se fonde sur l'établissement de relations entre les différents organismes et d'autres partenariats, tout en mettant en œuvre des programmes régionaux intégrés et en fournissant une assistance technique au niveau local. En tant qu'office des Nations Unies ayant pour mandat spécifique de promouvoir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles et la Convention des Nations Unies contre la corruption, nous devons aider les États Membres à mettre pleinement en œuvre ces instruments juridiques.

En ce qui concerne l'action antiterroriste, l'ONUDD estime que le respect de l'état de droit et la

promotion et la protection des droits de l'homme sont au centre des efforts de lutte contre le terrorisme. Toutefois, si nous voulons marquer des points face à ces multiples menaces, notre stratégie doit viser simultanément des objectifs locaux et internationaux. La stratégie locale doit être liée à la stratégie mondiale. Nous devons également avoir une vision collective de ce à quoi doit ressembler le système de justice pénale en ce début de XXI^e siècle.

L'ONUDD estime qu'un tel système doit s'inspirer des normes internationales les plus élevées et se fonder sur des politiques de justice pénale équitables, efficaces et humaines. La réunion d'aujourd'hui est un nouveau pas en avant pour nous assurer que nous continuons à respecter cette norme d'excellence au niveau mondial.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant poursuivre la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international.

Avant d'entamer la liste des orateurs, je voudrais aborder certaines questions d'organisation relatives à la tenue de la réunion.

La liste des orateurs a été établie étant entendu que le temps de parole pour les interventions est limité à cinq minutes. Compte tenu de ces contraintes de temps, je demanderai instamment aux intervenants de bien vouloir prononcer leur déclaration à un rythme normal pour que les services d'interprétation puissent être correctement assurés.

Pour aider les orateurs à gérer leur temps de parole, un témoin lumineux a été installé à la tribune. J'invite tous les orateurs à faire preuve de coopération en respectant le temps imparti pour leurs déclarations et ce, afin que tous les orateurs inscrits sur la liste pour une séance donnée puissent prendre la parole durant la séance en question.

Enfin, pour éviter que l'orateur suivant ne soit interrompu, je sollicite la coopération des délégués et leur demande de bien vouloir rester assis après qu'une déclaration a été prononcée.

L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Boni Yayi, Président de la République du Bénin.

Le Président Yayi : L'organisation d'une réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international est une excellente initiative. Je voudrais

remercier le Secrétaire général de son rapport sur la question (A/66/749), qui nous a fort bien édifiés.

L'état de droit en soi représente le cadre optimal d'exercice de la démocratie. Il appartient aux États d'en définir les contours et de mettre en place des institutions solides, crédibles et stables pour la porter. L'Organisation des Nations Unies a vocation pour les y aider, en apportant au besoin le savoir-faire nécessaire.

Le débat sur le formalisme démocratique et la pratique au quotidien de l'état de droit reste au cœur de la question qui nous préoccupe. La démocratie formelle peut permettre l'accession au pouvoir de dirigeants non attachés aux valeurs de l'état de droit. Ce faisant, ils peuvent même en devenir les fossoyeurs. Le principe formel de la séparation des pouvoirs n'est pas toujours opératoire lorsque les acteurs qui animent les institutions d'exercice du pouvoir n'ont pas une éthique élevée, voire même une spiritualité et une morale confirmées.

Ainsi, au fondement de l'état de droit est une justice équitable dont les acteurs sont animés par une éthique professionnelle irréprochable. Dès lors, la corruption de l'appareil judiciaire apparaît comme une des principales entraves à l'approfondissement de l'état de droit, en ce sens que le sentiment d'injustice est source de désordre social et d'instabilité politico-institutionnelle.

Pour les citoyens ordinaires, notamment dans les jeunes démocraties, la tendance est de croire qu'ils n'ont que des droits et qu'ils n'ont aucune obligation vis-à-vis de la communauté à laquelle ils appartiennent – rien que des droits, mais pas d'obligations.

Ces tendances lourdes nous interpellent quant à la nécessité de travailler à l'enracinement de la culture démocratique et de l'état de droit pour éviter les risques de réversibilité. Ceci passe par la lutte contre la corruption, l'incivisme, le désordre, l'anarchie, la mal gouvernance institutionnelle et l'impunité qui en découle.

De ce point de vue, le Bénin, mon pays, a réalisé au cours des deux dernières décennies des progrès considérables en termes de gouvernance électorale, de protection des droits de l'homme et d'établissement d'institutions stables. Mais de nombreux défis restent à relever, notamment en matière de respect des principes d'éthique professionnelle et sociale compatibles avec les exigences de l'état de droit et de la prévalence des institutions au-dessus des acteurs qui les animent.

Le Bénin adhère pleinement aux principes fondamentaux établis par la Charte des Nations Unies,

comme base des relations entre les États, ainsi qu'aux mécanismes de règlement pacifique des différends internationaux. Ces prémisses offrent une base solide pour la consolidation de la paix mondiale, qui doit être la finalité majeure de l'état de droit au plan international.

À cet égard, tout doit être mis en œuvre pour rendre plus crédible le système de sécurité collective établi par la communauté internationale. L'égalité entre États indépendamment de leur taille et de leur puissance devra être un principe cardinal dans les relations internationales. Aucun État ne doit être au-dessus de la légalité internationale. Par ailleurs, nous ne devons accepter que sous le couvert du droit international, l'on justifie les ingérences dans les affaires intérieures des États. Nous devons travailler ensemble pour l'avènement d'un monde meilleur issu d'une gouvernance concertée, où le droit ne sera pas discriminatoire et où les conditions de la jouissance des différents droits fondamentaux sont reconnues par tous et pour tous.

Cette aspiration collective requiert des réformes au niveau de la gouvernance mondiale, y compris la réforme du Conseil de sécurité, de même que le rétablissement de l'équité dans les relations économiques internationales, qui passe par l'élimination de l'extrême pauvreté et la promotion du droit au développement.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Demetris Christofias, Président de la République de Chypre.

Le Président Christofias (*parle en anglais*) : La réunion d'aujourd'hui intervient dans un contexte marqué par de récentes évolutions inquiétantes à travers le monde et des violations massives des droits de l'homme.

L'état de droit est un principe fondamental sur lequel repose l'Union européenne (UE). En tant que représentant du pays qui assume en ce moment la présidence tournante de l'Union, je tiens à souligner que c'est un principe directeur pour tous les États membres de l'UE, tant dans leurs affaires intérieures que dans leurs relations extérieures. Le Président de la Commission européenne, M. Barroso, présentera tout à l'heure en détail la position de l'Union européenne.

Le manque de respect de l'état de droit mène à la mauvaise gouvernance, aux troubles civils et à l'instabilité politique, tout ceci ayant de graves répercussions sur la sécurité nationale et internationale. Il est donc crucial que nous axions tous nos efforts sur la promotion universelle de l'état de droit et d'une

stricte surveillance de son application. Il s'agit d'un défi gigantesque pour l'ONU et pour les États Membres. Il nécessite la mise en place d'une étroite coopération entre l'ONU, les acteurs régionaux, les États Membres et les acteurs non étatiques pour qu'il y ait en permanence un échange de données pertinentes et autres informations utiles et permettre ainsi un suivi rigoureux des situations de crise et une coordination rapide aux fins de la prévention des conflits.

La République de Chypre, ayant souscrit pleinement aux engagements pris par l'Union européenne et ses États membres, s'engage à renforcer l'état de droit grâce à sa politique nationale et à respecter la Charte des Nations Unies, afin de consolider les grands piliers de l'action de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

Au niveau national, Chypre veille à la séparation des pouvoirs, inscrite dans la Constitution, garantissant ainsi l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'accès à la justice pour tous. Chypre est pleinement attachée à la protection des droits de l'homme et à l'égalité entre les sexes. S'agissant par exemple du marché du travail, les gouvernements chypriotes successifs ont eu pour objectif d'intégrer l'égalité des sexes dans la politique sociale et économique de l'État.

Chypre est consciente que la lutte contre l'impunité nous concerne tous. Elle constitue un tremplin pour instaurer l'état de droit dans les sociétés qui sortent d'un conflit. La Cour pénale internationale est l'institution compétente pour lutter contre l'impunité dans le monde, et nous nous félicitons de l'adhésion accrue au Statut de Rome. En vertu du principe de complémentarité prévu dans le Statut, Chypre a inscrit dans son code pénal national les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, qui sont passibles de l'emprisonnement à vie. Chypre a également lancé le processus interne d'incorporation des amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression, adoptés en 2010 lors de la Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala.

La communauté internationale envoie un message fort aujourd'hui en organisant cette première réunion de haut niveau sur l'état de droit. Plus important encore, l'adoption de la Déclaration politique (résolution 67/1) démontre l'engagement de la communauté internationale et trace la voie pour l'avenir.

Dans un monde divisé, la notion d'état de droit est l'un des plus grands facteurs d'union, peut-être le plus

grand, celui qui nous rapproche le plus d'un éventuel principe universel.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Toomas Hendrik Ilves, Président de la République d'Estonie.

Le Président Ilves (*parle en anglais*) : Au Sommet mondial de 2005 ici même, à l'ONU, les États ont convenu de la nécessité d'une adhésion universelle à l'état de droit, et de sa mise en œuvre, tant au niveau international qu'au niveau national. Nous devons souscrire à des valeurs communes et approfondir le débat et l'action sur ce principe : une gouvernance garantissant la justice et l'équité, dont tous les individus, y compris l'État lui-même, sont responsables et où les lois sont promulguées publiquement, appliquées avec équité et jugées en toute indépendance.

Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/66/749), qui a servi de base aux négociations sur la déclaration (résolution 67/1) que nous avons adoptée aujourd'hui. L'état de droit constitue une garantie pour l'ensemble des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies en tant que défenseur et protecteur du système mondial des droits de l'homme doit continuer d'améliorer les outils de prévention des violations des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU est l'un des organes dont la fonction essentielle est d'attirer l'attention sur des situations qui pourraient donner lieu à de graves violations des droits de l'homme et de réagir. L'Estonie a hâte de devenir membre du Conseil et de s'employer activement à ce qu'il s'acquitte de son mandat. Une fois au Conseil nos priorités seront, entre autres, la promotion des droits de la femme, l'égalité entre les sexes et les droits de l'enfant et des peuples autochtones. Nous nous efforcerons de promouvoir la liberté de l'Internet partout dans le monde et de lutter contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves.

Je me félicite que le Secrétaire général ait intitulé son rapport « Rendre la justice : programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international », et ait consacré une section à l'inauguration de l'ère de la responsabilité. La justice, qu'elle soit rendue par des institutions nationales ou internationales, est une condition préalable au développement durable et à la sécurité.

L'impunité constitue un terrain fertile pour la résurgence des conflits et engendre l'instabilité. Les

jugements historiques prononcés récemment en droit pénal international représentent des étapes importantes dans le renforcement de la confiance dans la politique internationale : Thomas Lubanga Dyilo, l'ancien chef de guerre de la République démocratique du Congo, a été la première personne condamnée par la Cour pénale internationale; Charles Taylor, l'ancien Président du Liberia, a été reconnu coupable par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone; tous les individus inculpés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont été arrêtés et nombre d'entre eux ont été condamnés. Ces exemples, ainsi que le fait qu'il n'y a pas de délai de prescription pour les crimes internationaux les plus graves, montrent que l'idée selon laquelle les dirigeants sont à l'abri de toute poursuite est en train de disparaître.

Alors qu'elle célèbre son dixième anniversaire, la Cour pénale internationale jouit d'une confiance internationale accrue. Les pays sont déjà au nombre impressionnant de 121 – soit à six près les deux tiers des États Membres de l'Organisation des Nations Unies – à avoir ratifié le Statut de Rome. J'invite tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome et à coopérer avec la Cour. La ratification des amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression adoptés à Kampala est cruciale. L'Estonie s'engage à ratifier ces amendements, et nous appelons les autres pays à faire de même, en signe d'attachement à l'état de droit et à la justice pénale internationale, et à la Cour pénale internationale en particulier.

L'état de droit ne se résume pas à traduire les criminels en justice. La notion d'état de droit doit son importance au fait qu'elle concerne toute la société. L'état de droit est fondamental pour les entrepreneurs, les entreprises et les investisseurs étrangers également. Plus de 20 ans se sont écoulés depuis que l'Estonie a recouvré son indépendance et établi une économie de marché. Au cours de ces années, nous avons implanté les principes de bonne gouvernance, tout en étendant l'utilisation des technologies de l'information. Le cybergouvernement, la cybersanté, le vote en ligne et les déclarations fiscales préremplies en ligne sont non seulement des exemples de l'innovation estonienne, mais aussi des modèles de services publics adaptés aux besoins aux citoyens et allant dans le sens d'une plus grande transparence et de la prévention de la corruption. Notre expérience montre que des marchés ouverts opérant dans un environnement juridique prévisible créent les conditions préalables à un relèvement et à une croissance économiques rapides et durables.

La participation effective de toutes les parties prenantes aux affaires publiques est un moyen important de promouvoir l'état de droit. Toute personne doit avoir la possibilité d'améliorer et d'influencer la vie de sa communauté. En Estonie, la participation est renforcée grâce à l'utilisation des technologies de l'information. Pour permettre aux hommes politiques et aux organisations non gouvernementales, en fait à chaque homme et à chaque femme, de s'exprimer, nous devons maintenir un accès libre à l'Internet. Par ailleurs, la contribution de la société civile est essentielle pour faire progresser l'état de droit dans le monde entier. J'espère que les futures discussions sur l'état de droit qui auront lieu ici, à l'ONU, seront élargies, et que l'adhésion à l'état de droit s'étendra.

Le monde ne manquera pas de devenir meilleur, si nous respectons les engagements internationaux que nous avons pris. L'Estonie juge intéressante la possibilité de prendre des engagements en matière d'état de droit. Nous avons remis nos engagement au Secrétariat et félicitons ceux qui ont fait de même.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Porfirio Lobo Sosa, Président de la République du Honduras.

Le Président Lobo Sosa (*parle en espagnol*) : Depuis la création de l'Organisation, nous, peuples des Nations Unies, avons reconnu que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et qu'ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. De même, nous nous sommes déclarés résolus à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international ainsi qu'à pratiquer la tolérance et à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage.

Le concept d'état de droit, comme l'a si bien dit le Secrétaire général, s'inscrit au cœur même de la mission de l'Organisation des Nations Unies. Il existe un lien de cause à effet dans les deux sens : l'état de droit favorise le développement et le développement renforce l'état de droit.

Au Honduras, nous avons progressé sur différents fronts pour encourager et consolider l'application de la loi pour tous les citoyens, sans distinction aucune, et pour rendre la justice de manière opportune et impartiale.

Je tiens à dire à l'Assemblée sache que, dans mon pays, les fonctionnaires ne bénéficient d'aucune

immunité; nous sommes tous égaux devant la loi. De plus, les magistrats de la Cour suprême de justice sont élus au terme d'un processus qui accorde une grande participation à la société civile afin de renforcer son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et économique. En outre, nous avons créé un Conseil national de la magistrature pour garantir la professionnalisation et la carrière de nos juges et magistrats.

Par ailleurs, la Constitution hondurienne prévoit qu'un pourcentage donné du budget national doit être alloué à la Cour suprême de justice. Le Honduras envisage également d'élargir le champ d'application d'autres mécanismes de règlement des différends en vue de renforcer l'état de droit. Nous sommes en train de procéder à une grande réforme de notre police nationale, qui repose sur trois grands objectifs : nettoyer ses rangs, la professionnaliser et la doter des instruments techniques, technologiques et logistiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Au niveau international, le Honduras est Membre de l'Organisation des Nations Unies et en plus de respecter les règles de l'Organisation, il a toujours eu recours à ses mécanismes de règlement pacifique pour régler ses différends avec d'autres États. Nous avons accepté la compétence de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale. Nous avons aussi accepté la compétence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Nous avons toujours respecté les décisions de la Commission et les jugements de la Cour.

En matière de commerce international, nous avons accepté la compétence de l'Organisation mondiale du commerce, que nous avons d'ailleurs saisie pour régler plusieurs litiges commerciaux. De même, nous avons introduit des mécanismes de règlement des conflits commerciaux dans les traités de libre-échange auxquels nous avons souscrit.

Mais nos efforts pour continuer de renforcer l'état de droit se heurtent actuellement à un grand problème : le trafic de drogues et ses conséquences pernicieuses, puisque notre position géographique fait que nous nous trouvons à mi-chemin entre producteurs et consommateurs.

Je voudrais conclure mon intervention en répondant à l'invitation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/102 et proposer, pour les débats de la Sixième Commission, le sous-thème suivant : « Culture de respect de la loi » ou « Culture

de la légalité ». Nous sommes convaincus que l'état de droit ne se limite pas à un corpus juridique créé légitimement, ni aux actions mises en place par les États pour faire appliquer la loi. Autrement dit, il ne suffit pas d'avoir des lois, des policiers, des procureurs et des juges pour qu'il y ait état de droit existe. Il ne suffit pas non plus que ceux-ci s'acquittent de leurs fonctions. Ce qu'il faut c'est un changement dans les valeurs de la société. La société doit être consciente et unie, et elle doit préserver les chances de développement et le bien-être des personnes. Sans cela, il ne peut y avoir d'état de droit, de respect, de stabilité ni de permanence des institutions démocratiques.

Ainsi, donner corps à l'état de droit est une tâche qui incombe à toute la société : des professeurs dans les écoles, les collèges, les lycées et les universités aux médias, en passant par ce qu'on appelle les centres de l'autorité morale, comme la famille, les églises, les associations de citoyens et les personnalités éminentes aux niveaux national, régional et local.

Nous lançons un appel pour qu'à cette session, nous nous engageons à continuer d'encourager l'état de droit par la promotion dans tous les États Membres de cette culture de respect de la loi.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Heinz Fischer, Président fédéral de la République d'Autriche.

Le Président Fischer (*parle en anglais*) : Je me félicite vivement que l'Assemblée générale ait choisi cette question importante comme thème de sa réunion de haut niveau.

Le droit international et l'état de droit sont les fondements du système international. L'Autriche est fermement convaincue qu'un système international fondé sur des règles, claires et pragmatiques, est une condition préalable pour une paix, une sécurité et un développement économique durables.

La présente Réunion de haut niveau est une excellente occasion pour tous les États Membres de renouveler leur attachement à l'état de droit aux niveaux national et international. Nous suggérons de convoquer à intervalle régulier des réunions de cette nature à l'avenir.

Je vais consacrer ma déclaration d'aujourd'hui aux liens qui existent entre état de droit le développement économique durable, protection des droits de l'homme et maintien de la paix et stabilité internationales.

Tout d'abord, l'état de droit va de pair avec le développement économique durable et tous deux se renforcent mutuellement. Notre propre histoire après la Seconde Guerre mondiale et l'histoire récente de nos voisins d'Europe de l'Est en sont la preuve.

Il importe au plus haut point de s'attaquer au problème de la corruption. Nous entendons d'ailleurs attirer l'attention sur cet aspect précis durant la manifestation parallèle que nous organisons conjointement avec la Tunisie, le Japon et l'Estonie aujourd'hui à l'heure du déjeuner. Basée en Autriche, l'Académie internationale de lutte contre la corruption offre une formation, théorique et professionnelle, à la lutte contre la corruption ainsi qu'une assistance technique. Elle compte plus de 30 membres, et nous invitons les autres États à la rejoindre.

Deuxièmement, nous nous félicitons que la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, adoptée aujourd'hui, insiste sur l'interdépendance entre état de droit et défense des droits de l'homme. Nous devons donc intensifier nos efforts visant à universaliser les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sont indispensables à l'instauration effective de l'état de droit.

La liberté d'expression est essentielle pour construire des sociétés démocratiques basées sur l'état de droit. Les journalistes jouent un rôle charnière dans ce processus. En réaction à l'augmentation préoccupante du nombre d'attaques ciblant les journalistes dans le monde entier, l'Autriche a accordé à la sécurité des journalistes une place prépondérante dans son programme de travail lié aux droits de l'homme. Il s'agit d'une priorité pendant notre mandat au sein du Conseil des droits de l'homme.

Troisièmement, s'agissant de l'état de droit et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous appelons tous les États Membres à promouvoir activement un ordre international ancré dans l'état de droit et le droit international, et axé autour de l'Organisation des Nations Unies. Il est crucial de faire prévaloir la responsabilisation et la lutte contre l'impunité pour les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les massacres

de civils innocents, comme celui dont nous sommes actuellement témoins en Syrie. Nous devons mettre un terme à ces atrocités et veiller à ce que leurs auteurs et ceux qui les commanditent soient traduits en justice. Cela étant, renvoyer une situation devant la Cour pénale internationale (CPI) n'est que le point de départ du processus d'administration de la justice. La CPI ne peut s'acquitter de son mandat sans la coopération et l'appui, tant politiques que matériels, des États Membres. Nous estimons également que nos efforts visant à promouvoir l'état de droit doivent être davantage axés sur la prévention. Il convient que nous soyons mieux préparés à assister les États dans leurs efforts de réforme avant que n'éclate un conflit.

La Réunion de haut niveau qui se tient aujourd'hui ne doit pas être considérée comme un événement isolé. Cette dynamique doit être maintenue dans les actions de suivi et autres. Nous nous félicitons des nombreux engagements pris aujourd'hui et sommes fiers d'annoncer que l'Autriche a elle aussi fait un certain nombre de promesses, qui sont jointes à la version imprimée de ma déclaration. Nos efforts de promotion de l'état de droit ne sont pas consacrés à un objectif abstrait, mais à la protection des droits et intérêts de la personne humaine. Nous continuerons d'accorder la plus grande priorité à ce sujet, afin de vivre dans une société où l'état de droit prévaut l'échelon tant international que national.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Mahmoud Ahmadinejad, Président de la République islamique d'Iran.

Le Président Ahmadinejad (*parle en farsi; interprétation en anglais assurée par la délégation*) : La présente réunion porte sur un thème d'une importance vitale, sur lequel reposent toutes les autres questions. La réglementation de relations sociales saines, l'instauration de l'ordre, de la justice, de la liberté et de la paix, ainsi que d'une sécurité, d'une prospérité et d'un bien-être public durables, et la garantie des droits de la population dépendent d'une primauté absolue du droit, et ses diverses facettes doivent être prises en compte.

Premièrement, légiférer est une tâche sacrée, et Dieu, qui est le plus vertueux et le plus sage, est lui-même un législateur. La loi doit par nature être juste et reposer sur la sagesse. La loi ne doit exclure personne, s'attacher à divers aspects et aux intérêts légitimes de tous, et se révéler un outil efficace pour maîtriser les personnes qui transgressent la loi. La loi doit garantir et protéger la liberté, la dignité et les droits fondamentaux

de l'homme, réguler et faciliter les activités et soutenir le développement de la société. Elle doit être transparente et actualisée et ne doit pas être soumise à une interprétation arbitraire.

Deuxièmement, les législateurs doivent véritablement représenter la population et n'appuyer que les décisions qui expriment la véritable volonté de la population, de manière libre, équitable et juste.

Troisièmement, les forces de l'ordre doivent se révéler des défenseurs consciencieux, fiables, efficaces, justes, dévoués, motivés et impartiaux des droits du grand public. Les meilleures lois ne pourront pas avoir les résultats souhaités si elles ne sont pas appliquées correctement, ou si elles sont manipulées par des éléments corrompus.

Quatrièmement, la loi doit être appliquée correctement et équitablement, et doit naturellement être fondée sur la connaissance et la prudence.

Cinquièmement, la loi doit être appliquée de manière à être considérée comme équitable et conforme aux intérêts des populations et des sociétés. C'est en croyant en son bien-fondé que les peuples contribueront de manière constructive à sa mise en œuvre. Les forces de l'ordre doivent être légitimes auprès de la population, dont elles doivent susciter la confiance.

Sixièmement, les lois qui font naître la discrimination parmi les peuples et les nations ne génèrent ni reconnaissance ni légitimité. Le privilège discriminatoire que représente le droit de veto dont bénéficient certains membres du Conseil de sécurité manque de légitimité, et c'est pourquoi ledit Conseil n'a pas réussi à instaurer la justice ni à garantir une paix et une sécurité durables dans le monde. Nous avons vu certains membres dotés du droit de veto opter pour le silence face aux têtes nucléaires acquises par un régime fallacieux, alors même qu'ils font obstacle au progrès scientifique d'autres nations. Eux-mêmes invoquent à tort la Charte des Nations Unies et utilisent à mauvais escient la liberté de parole pour justifier leur silence vis-à-vis des insultes faites au caractère sacré de la communauté humaine et des prophètes divins. Ils soutiennent les auteurs de ces sacrilèges, font entrave à la liberté d'autrui et permettent qu'insulte soit faite aux croyances et au caractère sacré d'autres populations, tout en criminalisant le fait de remettre en cause ou d'enquêter sur des questions historiques, et en incarcérant les chercheurs concernés.

Septièmement, au nom de la liberté et du maintien de la sécurité internationale, ils violent les droits et

libertés fondamentaux d'autres nations, tout en leur imposant leur propre volonté.

Huitièmement, les législateurs et les responsables des forces de l'ordre ne doivent pas être influencés ou dominés par des parties, groupes, ou centres de pouvoir donnés.

Je voudrais faire les propositions suivantes pour que règne un état de droit plus approprié et plus efficace dans les relations internationales.

Premièrement, l'Assemblée générale, en tant qu'organe suprême des Nations Unies, doit faire l'objet d'une revitalisation immédiate afin de retrouver sa position véritable en tant que manifestation de la gouvernance universelle conjointe du monde.

Deuxièmement, des mesures doivent être prises, dans l'intérêt des États Membres et dans une optique de justice, pour réformer et changer complètement les règles et procédures qui régissent le Conseil de sécurité, tant dans ses prérogatives que dans ses structures.

Troisièmement, les principes de justice et d'équité tels que compris dans le monde d'aujourd'hui doivent être respectés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des lois.

Quatrièmement, la communauté internationale doit être unie pour demander des comptes aux Puissances occupantes et faire le nécessaire pour rendre les territoires occupés à leurs propriétaires légitimes et rétablir ces nations dans leurs droits.

Cinquièmement, l'interdiction de l'emploi ou de la menace de la force dans les relations internationales, ainsi que le règlement pacifique des différends, doit être le fondement de l'état de droit au niveau international.

Sixièmement, le principe de l'égalité souveraine de tous les États doit être respecté. Tous les États doivent bénéficier des mêmes possibilités de participer à la gouvernance, à la définition des normes et à la prise de décisions au niveau mondial.

Septièmement, tous les États doivent respecter en permanence les obligations internationales auxquelles ils ont souscrit en vertu des traités internationaux et du droit international.

Huitièmement, les États sont exhortés à refuser de céder aux lois qu'essaient d'imposer des pays qui pratiquent l'intimidation.

Neuvièmement, les droits légitimes et légaux des États et nations doivent être respectés.

Dixièmement, les prophètes de Dieu et les religions d'inspiration divine, qui sont le patrimoine commun de l'humanité, doivent être respectés, par la loi, dans toute société si l'on veut éviter les conflits qui conduisent à la haine, à la guerre et à l'hostilité et promouvoir la paix et l'intégration entre les peuples.

Au nom du peuple iranien, je tiens à dire que je suis tout prêt à coopérer à la réalisation de ces objectifs. J'espère que grâce aux efforts concertés de tous, nous pourrons voir la primauté de lois justes émaner de la libre et égale volonté des nations et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durable dans le monde entier. La réalisation de ces désirs ouvrira incontestablement la voie à l'instauration de la justice dans le monde sous l'autorité du juste et ultime sauveur de l'humanité, l'Imam Mahdi.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Andreas Bērziņš, Président de la République de Lettonie.

Le Président Bērziņš (*parle en anglais*) : La Lettonie est fermement attachée au renforcement de l'état de droit, de la démocratie, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance partout dans le monde. Cet attachement se fonde sur notre propre expérience : il y a plus de 70 ans, la Lettonie et les deux autres États baltes ont été effacés de la carte politique mondiale du fait de l'effondrement d'un système international fondé sur l'état de droit. Deux régimes totalitaires, l'Union soviétique et l'Allemagne nazie, ont divisé l'Europe, violant le droit international et faisant fi de la volonté souveraine de pays libres.

La Lettonie a recouvré son indépendance il y a 21 ans seulement. De pays sous occupation soviétique, elle a réintégré le système international en membre fiable, doté d'une représentation à l'ONU, à l'Union européenne et à l'OTAN. D'un système fermé et réglementé nous avons fait une économie de marché ouverte, libérale, à la forte croissance. Un régime totalitaire et son peuple opprimé ont laissé place à des institutions démocratiques stables et à une société ouverte où les droits de l'homme sont respectés.

La clef du succès de la Lettonie aura été l'établissement des principes de justice, de l'état de droit et de la démocratie et leur mise en pratique. Nous suivons également ces principes dans nos relations sur le plan international, en apportant notre contribution au

renforcement de l'état de droit partout dans le monde. Ainsi, la Lettonie aide actuellement, par exemple, la Géorgie à mettre en place un système efficace de supervision du financement des partis politiques et des campagnes électorales, et la Moldavie à réformer son secteur judiciaire.

Notre histoire prouve qu'un ordre international fort, multilatéral et sans exclusive fondé sur l'état de droit est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité mondiales. L'Organisation des Nations Unies joue en cela un rôle important, et ses États Membres sont déterminés à appliquer les principes énoncés dans la Charte. Nous pensons qu'il importe d'aborder de façon globale l'examen des questions liées à l'état de droit. Les engagements internationaux, leur mise en œuvre au niveau national, la surveillance et l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les acteurs internationaux dans l'aide apportée aux États peuvent contribuer au respect universel de l'état de droit.

Les engagements pris sur une base volontaire par les États Membres à la présente réunion représentent nos premiers pas concrets vers la réaffirmation de notre engagement politique en faveur de l'état de droit ainsi que la réalisation de ce programme. À cet égard, la Lettonie prend maintenant les engagements suivants.

Premièrement, nous fournirons une assistance aux autres pays dans le domaine de la réforme du secteur judiciaire et du renforcement de l'état de droit.

Deuxièmement, en vue d'améliorer l'accès à la justice en réduisant et en équilibrant la charge de travail de ses tribunaux, la République de Lettonie va introduire progressivement la médiation d'ici à 2015, ce qui permettra de faciliter lorsque la situation le permet le règlement des différends à l'amiable.

Troisièmement, dès l'année prochaine, la Lettonie prendra des mesures pour devenir membre de l'Action commune en faveur de la liberté d'expression sur l'Internet (Coalition Freedom online), dans le cadre du ferme soutien qu'elle apporte au droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias, en tant qu'elles sont compatibles avec une forme de gouvernance démocratique. Nous espérons aussi œuvrer à la promotion et la protection de ces droits sur Internet.

La Lettonie a également à cœur de défendre l'égalité entre les sexes, les droits de la femme et la participation ainsi que l'association des femmes aux processus politiques et gouvernementaux. Mettre fin à la violence, prévenir la discrimination à l'égard des

femmes, et répondre aux préoccupations des femmes de par le monde en matière de justice et de sécurité sont partie intégrante du renforcement de l'état de droit au niveau international.

La Cour pénale internationale (CPI) est le seul tribunal permanent international chargé de juger les crimes les plus graves contre l'humanité. Elle joue un rôle important en permettant de réduire le non-respect du principe de responsabilité et de promouvoir la justice, la paix et la sécurité internationales. En tant que partisan de longue date de la CPI, la Lettonie estime que la Cour doit bénéficier de la pleine coopération et de tout l'appui des États Membres de l'ONU.

Enfin, j'aimerais vous souhaiter, Monsieur le Président, ainsi qu'à nous tous, que cette réunion de haut niveau bénéficie d'un suivi effectif et complet et qu'elle continue à l'avenir de figurer à l'ordre du jour de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République de Finlande, S. E. M. Sauli Niinistö.

Le Président Niinistö (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède ainsi que mon propre pays, la Finlande.

Nous adressons nos sincères remerciements au Secrétaire général dont la perspective intéressante sur l'état de droit mérite d'être mise en œuvre aux niveaux tant national qu'international. Le respect de l'état de droit est crucial dans le cadre des principaux axes de travail de l'ONU, à savoir la paix internationale et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

L'état de droit nécessite une approche globale. Nous appuyons pleinement les efforts du Secrétaire général pour intégrer la dimension de l'état de droit à toutes les activités de l'ONU, et nous saluons le travail réalisé par l'ONU pour aider les États Membres à renforcer l'état de droit.

L'état de droit est un principe fondamental dont les composantes principales sont la légalité, l'égalité, la responsabilité et la participation. Les pays nordiques réaffirment leur ferme attachement à ces principes. Les personnes démunies, marginalisées ou vulnérables méritent une attention toute particulière de notre part.

Les hommes et les femmes jouissent du même droit de participer aux prises de décision, aux institutions de gouvernance et aux institutions judiciaires. La législation doit être modifiée et les institutions doivent être

réformées pour assurer l'exercice des droits de l'homme et garantir à tous une vie à l'abri de la discrimination et de la violence.

La Cour internationale de Justice est au cœur du respect de l'état de droit. Nous sommes convaincus que la Cour est un instrument sous-utilisé dans le règlement pacifique des conflits. Nous demandons aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'accepter la compétence obligatoire de la Cour conformément au Statut de Rome.

L'impunité ne saurait être tolérée. Au cours de ses 10 années d'existence, la Cour internationale de Justice est devenue un acteur de premier plan de la lutte contre l'impunité face aux crimes internationaux les plus graves. Les pays nordiques ont à cœur de promouvoir la ratification et l'application universelles du Statut de Rome. Cela comprend le principe de la complémentarité et une coopération pleine et entière avec la Cour. Nous appelons tous les États Membres à adhérer au Statut.

Il convient également de s'intéresser aux victimes. Le système du Statut de Rome, qui comprend le Fonds au profit des victimes, joue un rôle important dans le domaine de la réparation.

Nous nous associons au Secrétaire général pour appeler tous les États Membres à veiller à ce que chacun bénéficie de la pleine liberté d'association et de réunion. Nous appuyons pleinement les organisations de la société civile et leur accordons l'espace législatif et politique nécessaire pour s'épanouir.

La société civile joue un rôle important dans la promotion de l'état de droit. Elle diffuse les idées, apporte une assistance, dispense un savoir-faire technique et des informations et facilite le dialogue. Nous devons nous assurer que le suivi de ces processus se poursuit en étroite coopération avec la société civile.

La Réunion de haut niveau d'aujourd'hui marque le commencement d'une nouvelle phase du renforcement de l'état de droit. Nous avons adopté un document final (résolution 67/1) qui nous guidera dans nos travaux futurs. C'est un programme pour la paix. C'est un programme pour une croissance économique soutenue et un développement durable.

Nous avons besoin d'une action concrète pour traduire notre volonté politique en dividendes tangibles sur le terrain. Les pays nordiques se félicitent des initiatives récemment prises à l'ONU pour renforcer la cohérence et l'efficacité des activités en matière

d'état de droit. Nous encourageons l'ONU à poursuivre ces efforts. Nous nous félicitons également de l'idée des engagements. Nous nous engageons aujourd'hui à prendre plusieurs initiatives.

Nous sommes convaincus qu'une solide démarche soucieuse de l'état de droit doit figurer au programme international de développement pour l'après-2015. Nous espérons qu'un jour, nous pourrions convenir d'un ensemble d'objectifs en matière d'état de droit afin de pouvoir définir les priorités de notre action.

Notre programme futur en matière d'état de droit est vaste et intersectoriel. Nous attendons avec intérêt de coopérer avec tous les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République de Bulgarie, S. E. M. Rossen Plevneliev.

Le Président Plevneliev (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'associe à la déclaration qui sera prononcée plus tard par le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, au nom de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements communs souscrits par les États membres de l'Union européenne à l'occasion de la présente Réunion de haut niveau.

À l'instar des autres membres de l'Union européenne, mon pays est un vigoureux partisan de l'état de droit en tant que pierre angulaire d'un système international prévisible et juste et que stratégie la plus avisée de règlement pacifique des différends et de prévention des conflits. L'ONU et ses États Membres ont le devoir de défendre l'état de droit dans le cadre de toutes leurs activités et de continuer à améliorer leurs résultats en la matière aux niveaux national et international. À cet égard, nous nous félicitons du rapport (A/66/749) et du programme d'action présentés par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon.

Au cours des deux dernières décennies, la Bulgarie a adopté les normes internationales les plus élevées dans son système national juridique. Cette année, par exemple, mon pays a adhéré à plusieurs instruments juridiques internationaux, tels que la Convention relative au statut des apatrides, adoptée à l'ONU, la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1961, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Nous avons à cœur d'accélérer les travaux sur le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes

contre les disparitions forcées, adoptée en 2006. Nous appuyons également l'arbitrage universel et l'abolition de la peine de mort dans le monde entier.

Nous pensons qu'il est important de renforcer le rôle joué par la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends. En tant que l'un des premiers États signataires du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, nous nous joignons aux efforts visant à renforcer le système de justice pénale international. L'ONU doit jouer un rôle moteur dans la lutte contre l'impunité et les crimes contre l'humanité. Sur la base des témoignages récents sur les violences et les massacres commis par le régime de Damas contre son propre peuple, la Bulgarie a appuyé la proposition en vue du renvoi de l'examen de la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale.

Il est essentiel, pour lutter contre le fléau du terrorisme, l'un des plus ignobles des crimes contre l'humanité, que justice soit faite. L'attentat récent commis sur notre sol nous a rendus plus forts et plus déterminés. La Bulgarie adhère à 15 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme international et attend avec intérêt l'adoption d'une convention globale sur le terrorisme international.

Les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit sont les valeurs fondamentales de l'ONU.

Les principaux organes internationaux de défense des droits de l'homme, tel le Conseil des droits de l'homme, doivent continuer à jouer un rôle central dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en veillant à l'application des engagements pris et en favorisant la coopération internationale dans ce domaine.

À preuve de son attachement à la cause des droits de l'homme, la Bulgarie a, pour la première fois, posé sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021. Bien que nous ayons réalisé de grandes avancées dans ce domaine, nous considérons notre future adhésion comme un défi et une occasion de continuer à élaborer nos politiques nationales et à mettre en œuvre les normes internationales les plus strictes. Au niveau national, nous avons réalisé des progrès importants dans la rationalisation de notre système judiciaire et policier, le rendant plus efficace, plus transparent et plus responsable vis-à-vis de nos citoyens. Les réformes judiciaires incluent tout à la fois de nouvelles lois et une législation améliorée, ainsi que leur application. Nous coopérons avec les institutions et

les organes de surveillance européens et internationaux qui œuvrent à la réforme de la justice et du système judiciaire.

La Bulgarie se félicite de l'adoption plus tôt aujourd'hui et grâce à des négociations complexes, de la résolution 67/1. Bien que le texte final ne reflète pas pleinement nos vues sur le lien fondamental entre légalité, responsabilité, gouvernance démocratique et droits de l'homme, nous espérons qu'il constituera un bon point de départ pour un dialogue et une coopération futurs sur la meilleure façon dont l'état de droit doit être appliqué aux niveaux national et international.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Mohamed Waheed, Président de la République des Maldives.

Le Président Waheed (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir et l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale aujourd'hui pour représenter mon pays au nom d'un principe qui nous est cher.

Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Je tiens aussi à féliciter et à remercier le Président sortant, S. E. M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, et ses cofacilitateurs du Mexique et du Danemark, qui l'ont aidé à formuler la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1). Les principes consacrés par la résolution trouvent un fort écho aux Maldives, et nous avons appuyé les efforts visant à concrétiser les valeurs qu'elle défend. Je voudrais également saluer le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, pour ses efforts inlassables en faveur de la promotion de l'état de droit partout dans le monde.

L'état de droit est le fondement de la gouvernance. Dès leur début, les sociétés ont eu leur ensemble de règles, de normes et de limites leur permettant de régir leur propre vie et leurs relations avec autrui. Mis en œuvre par les gouvernants aux gouvernés, ce dogme universel s'applique à l'humanité tout entière. L'application fondamentale du droit crée des sociétés et prépare la voie à la civilisation, séparant ainsi cette dernière de la barbarie.

Cela est vrai depuis la première loi inscrite dans le Code d'Hammourabi, promulgué par le roi de Babylone vers 1760 avant Jésus-Christ, jusqu'à la philosophie du droit d'Emmanuel Kant, au XVIII^e siècle et au Document

final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) qui appelait à l'adhésion universelle à l'état de droit et à son application aux niveaux national et international.

L'état de droit est la base de la démocratie; cela n'est vrai que lorsque nous bâtissons nos sociétés sur des principes démocratiques, lorsque les principes fondamentaux des droits de l'homme et des droits des minorités sont protégés, et lorsque les plus petits et les plus faibles de nos citoyens se sentent en sécurité. Bien que l'état de droit ait rallié un appui quasi universel, il serait peut-être utile de se demander si ce principe a été appliqué dans toute sa signification. Lorsque les dirigeants estiment que l'état de droit ne devrait pas leur être appliqué autant qu'aux gouvernés, c'est qu'alors, il n'y a pas d'état de droit. Lorsque des dirigeants nationaux, chargés de défendre la loi, agissent en toute impunité, c'est que l'état de droit a failli. L'état de droit ne peut exister que lorsqu'il s'applique également aux plus puissants comme aux plus faibles.

Mon petit pays a été l'un des premiers pays de l'Asie du Sud à adopter une constitution en 1932. Dans notre cheminement vers le développement, nous avons eu six constitutions et sept amendements. Pourtant, le système juridique des Maldives est très faible et exige des réformes immédiates. Dans notre quête pour la démocratie, nous avons promulgué une nouvelle constitution il y a quatre ans. La Constitution de 2008 garantit la séparation des pouvoirs, la déclaration universelle des droits et la liberté des médias. Le pouvoir judiciaire s'est vu accorder l'indépendance et, pour la première fois, des mesures de responsabilisation ont été mises en place. C'est une Constitution qui nous engagera sur la voie de la démocratie et des meilleures pratiques. Les changements spectaculaires introduits dans les systèmes juridique, de gouvernance, constitutionnel et administratif ont posé de nombreux défis aux Maldives. Les objectifs énoncés dans la Constitution exigent une adhésion rigoureuse à l'état de droit et son application intégrale.

Face à tous ces défis, mon gouvernement reste résolu à appliquer la Constitution, à défendre l'état de droit et à l'intégrer dans la vie quotidienne.

Les Maldives sont un État partie aux sept des neuf instruments les plus importants dans le domaine des droits de l'homme. Mon pays formulera une stratégie nationale visant à renforcer les capacités nationales afin d'être encore plus conforme à ces instruments. De plus, mon gouvernement sollicite le consentement du Parlement en vue de la ratification d'autres instruments d'une

importance aussi critique tels que les Huit Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ou d'une adhésion à ces derniers.

Le renforcement de la responsabilité de la police est un aspect fondamental de l'attachement de mon pays à l'état de droit. Le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour renforcer l'examen interne et les mécanismes de contrôle des services de police des Maldives. Nous prenons également des mesures pour améliorer l'examen externe et le suivi des opérations de police en renforçant la Commission sur l'intégrité de la police.

Les gouvernements nationaux et les organisations internationales ont pour devoir solennel de promouvoir l'état de droit. L'importance et la nécessité d'un code international de principes et de règles sont indéniables. Ces sont les organisations internationales qui définissent la notion d'état de droit et les normes qui permettent d'en évaluer l'application; et elles prescrivent les changements à apporter pour améliorer la prestation d'un pays en matière d'application de l'état de droit.

Mais voyons si les organisations internationales se soumettent aux mêmes normes qu'elles définissent à l'intention des États Membres. La récente expérience des Maldives laisse entendre que la réponse à la question de savoir si les membres les plus faibles de la famille mondiale des nations se sentent en sécurité est : non.

C'est une justice réduite qui est appliquée aux petits États. Il est regrettable, mais vrai, que certains grands acteurs internationaux ont publiquement donné l'ordre aux Maldives de prendre des mesures contraires à nos lois. Il nous a été demandé de mettre fin à un mandat présidentiel et de tenir des élections alors même que notre Constitution ne nous y autorisait pas. Il nous a été clairement demandé de suivre ces instructions même si cela exigeait d'amender la Constitution. Et il nous est demandé à l'heure actuelle d'invalider des procès criminels intentés par des organes publics indépendants pour des crimes graves tels que l'enlèvement d'un juge en exercice et sa détention dans l'isolement par les forces armées. On nous a demandé de prendre ces mesures pour le bien du pays.

Lorsque nous avons mis en cause ces instructions, on nous a qualifiés d'État non coopératif, en jetant le

doute sur le caractère de démocratie de notre pays. On nous a inscrits sur une liste d'États à surveiller, sans procédure régulière. Il s'agit clairement de mesures punitives visant un pays dont l'économie dépend de son image. Cette dénomination a eu pour conséquence un important manque à gagner aux Maldives en matière d'investissements, d'emprunts extérieurs, et d'afflux de touristes étrangers dans le pays. Elle a également entraîné des troubles au niveau national, étranglé le système de gouvernance du pays et paralysé notre démocratie naissante.

Les petits États du monde ne peuvent se permettre d'être trop confiants. Notre expérience des rapports avec de puissants acteurs internationaux n'a pas été agréable ces derniers mois. Si les États Membres ne s'attaquent pas aux injustices et n'attirent pas l'attention sur elles, n'importe lequel d'entre eux pourrait être le prochain sur la liste.

Les Maldives sont la plus petite économie d'Asie du Sud. Même une faible réduction du nombre des touristes étrangers ou des investissements étrangers a des retombées considérables sur notre économie. Néanmoins, nous ne pouvons pas faire grand-chose sur le plan politique, en tant que l'un des plus petits pays au monde, pour contrer les coups que nous assènent certains partenaires internationaux. Nous n'avons pas la même puissance politique et économique que les États plus grands pour faire contrepoids à ces acteurs internationaux. Les petits États tels que les Maldives ne disposent d'aucun recours. On ne nous a pas donné la possibilité de faire entendre notre cause ni laissé le bénéfice du doute.

Nous reconnaissons le rôle précieux et indispensable que jouent les organisations internationales dans la promotion de l'état de droit. Les petits États, telles les Maldives, attachent une grande valeur à leur appartenance à des organisations internationales. Nous en sommes tributaires pour la défense de nos intérêts et de nos valeurs. Nous attendons d'elles qu'elles travaillent avec nous pour promouvoir l'état de droit.

Nous estimons que nous nous devons de faire connaître la situation des Maldives. Elle doit être une leçon pour les autres petits États. L'application de l'état de droit doit protéger les plus petits et les plus faibles et empêcher que l'on fasse rimer taille réduite des États avec justice réduite.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de

la République de Guinée équatoriale, S. E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo.

Le Président Obiang Nguema Mbasogo (*parle en espagnol*) : La République de Guinée équatoriale tient à souligner l'importance de la question de l'état de droit, élément essentiel à l'instauration d'un monde de paix, de sécurité et de stabilité entre les États. En effet, la loi est régulatrice du comportement humain, souvent caractérisé par l'égoïsme et l'ambition. La loi apporte l'ordre de la raison, étayé par la coutume ou les us acceptés par la communauté. La loi est le seul élément capable de concilier les différents intérêts d'une communauté humaine; et pour que les lois soient efficaces, elles doivent s'appuyer sur le consensus de tous les éléments représentatifs de la société qu'elles régissent, tant au niveau de chaque État qu'à l'échelle internationale.

En ce qui concerne mon pays, la Guinée équatoriale, l'état de droit constitue un principe comme une aspiration constante de notre gouvernement, qui s'emploie en permanence à intégrer les valeurs démocratiques à l'ordre juridique national. Nous accordons à ce dernier une grande priorité dans notre système politique, au point que le processus démocratique, engagé en 1982, a évolué en harmonie avec la culture de notre peuple, pour aboutir à la récente réforme constitutionnelle, qui accorde des libertés considérables au peuple et prévoit des mécanismes de contrôle de l'action du Gouvernement ainsi que de protection des droits de l'homme. En effet, la réforme stipule qu'un dirigeant ne peut rester au pouvoir pendant plus de deux mandats; elle établit un système bicaméral, pour que la représentation du peuple soit plus universelle; elle soumet à des critères techniques et d'intérêt social toute décision à caractère économique ou social; elle établit un organe consultatif près le Président de la République, renforce l'indépendance du pouvoir judiciaire, crée un organe de contrôle et de supervision des activités économiques publiques et privées et établit une autorité de surveillance des droits de l'homme.

Au niveau international, malgré la richesse de la législation qui forme l'ordre juridique international actuel et en dépit de la fin de la guerre froide, nous constatons que notre monde souffre aujourd'hui d'un grand déséquilibre tant au niveau politique qu'économique et socioculturel, en raison de l'attitude irrespectueuse de certains États, qui choisissent de façon anarchique, à leurs risques et périls, de violer systématiquement le droit international.

Bien que la direction que nous suivons tous aujourd'hui soit la même, nous ne croyons pas qu'un État ou groupe d'États puisse prendre la tête des opérations pour s'ériger en policier chargé de l'application du droit et de l'éthique à l'échelle internationale. C'est une violation de l'autorité de l'ONU, qui, de plus, diminue l'efficacité de notre organisation mondiale, laquelle doit elle-même imposer son autorité sur la scène internationale et empêcher ainsi toute manipulation éventuelle par le biais de pressions exogènes de la part de ces États ou groupes d'États agissant en violation de ce droit. À notre sens, les décisions et recommandations adoptées par les Nations Unies ne sont pas supérieures aux buts et principes consacrés par leur Charte, ni ne doivent davantage être en contravention avec les pactes, conventions et accords internationaux qui définissent l'ordre mondial. Au contraire, ces décisions et recommandations doivent donner plus de force au respect de la loi et du droit, sans tomber dans des mesures faisant totalement fi des droits souverains des États.

L'esprit des Nations Unies n'est pas de déclencher les guerres mais de les prévenir, dans la mesure du possible. L'ingérence humanitaire, qui est une idée louable, ne doit pas se transformer en action violente qui entraîne l'effusion du sang de peuples innocents et sans défense.

On ne peut être une chose et son contraire. Cette organisation mondiale a été créée pour la paix et non pour la guerre, comme ce que l'on voit aujourd'hui. Par conséquent, les processus politiques internes relèvent de la compétence exclusive de chaque État et les Nations Unies ne doivent intervenir que pour réconcilier et pacifier dans les cas de conflit armé.

Au niveau économique, il existe un déséquilibre mondial permanent. Les intérêts politiques vont toujours de pair avec les intérêts économiques et socioculturels.

Dans ce cas précis, les décisions judiciaires prises par les Nations Unies pour harmoniser les échanges internationaux ne doivent pas servir de prétexte à certains pays pour contrôler les ressources économiques d'autres pays. Depuis plus de 30 ans, du haut de cette même tribune, sont réclamés des changements au sein du système économique mondial actuel, puisque l'histoire nous enseigne qu'il faut de l'équité dans les échanges entre États et qu'il faut éviter de perpétuer un système d'exploitation qui profite à certains au détriment des autres.

Il s'agit d'une revendication claire et légitime en vue de garantir l'état de droit dans les relations internationales. L'impulsion actuelle en faveur de l'évolution du monde doit également s'étendre à l'ordre juridique international, sinon nous risquons de sombrer dans une situation d'anarchie et de traitement inégal s'agissant des échanges internationaux.

Pour terminer, la Guinée équatoriale salue la détermination des États africains de s'inscrire dans la dynamique des démocraties modernes, en dépit de l'instabilité politique qui ne leur permet pas d'avancer au rythme souhaité par leurs peuples, et ce, à cause des systèmes qui leur ont été imposés par d'autres, qui continuent d'exercer leur influence sur leurs affaires politiques intérieures.

Nous espérons que les résolutions des Nations Unies seront mises en œuvre dans le respect de l'esprit de la Charte et que les dispositions internationales garantissant le droit souverain des États d'organiser leur développement politique, d'exploiter leurs ressources naturelles et de diriger leurs propres processus politiques sans ingérence extérieure seront respectées, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

M. Tanin (Afghanistan), Vice-président, assume la présidence.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la Mongolie, S. E. M. Elbegdorj Tsakhia.

Le Président Tsakhia (*parle en anglais*) : L'un des principaux objectifs de la transition démocratique de la Mongolie était d'établir une société régie par la loi. Aujourd'hui, plus de 20 ans après notre révolution démocratique, au cours de laquelle même pas une seule fenêtre n'a été brisée, je réaffirme avec assurance notre attachement à l'état de droit. Je félicite le Secrétaire général d'avoir pris les devants pour mettre l'accent sur cette question, qui est essentielle aussi bien pour les valeurs démocratiques que pour la prospérité économique.

Les droits de l'homme et l'état de droit sont interdépendants. Ils font partie des valeurs et principes fondamentaux, universels et indivisibles de l'humanité. Sans état de droit, il est impossible de garantir les droits de l'homme et le plein exercice de la liberté. Ce principe est au cœur du contrat social entre l'État et ses citoyens. Il faut des mesures concrètes pour garantir le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la

loi, de la responsabilité devant la loi et de l'équité dans l'application de la loi.

État de droit et corruption ne peuvent coexister. La liberté, les droits de l'homme et l'état de droit ne sont pas négociables, de même que la lutte contre la corruption. La loi doit s'appliquer de manière égale à tous. Nul n'est au-dessus des lois, c'est un principe fondamental de la démocratie. Et cela vaut pour tout le monde, des hauts responsables gouvernementaux aux citoyens ordinaires.

Tout au long de leur histoire, les Mongols ont gouverné leur pays en respectant l'état de droit. La corruption est punie par de lourdes peines. Dans les pays en développement, la corruption est l'ennemi mortel de la démocratie. C'est comme une maladie infectieuse. Il faut l'attaquer de front et faire de ce combat une priorité. Le délit de corruption est commis par des fonctionnaires, et non par les citoyens. La lutte contre la corruption est l'aune à laquelle on peut mesurer tous les dirigeants et les fonctionnaires. Étant donné que la corruption est un délit grave lié au pouvoir et à une acquisition de richesses douteuse, certains de ceux qui se rendent coupables de corruption essaient de manipuler l'opinion publique pour échapper à la justice.

Il existe des liens étroits entre corruption et développement socioéconomique. Là où la corruption est importante, le développement est réduit. Par conséquent, la lutte pour l'état de droit est également une lutte pour un développement économique plus transparent et plus réussi.

L'éducation joue un rôle crucial dans la lutte contre la corruption. Les populations instruites, dont les citoyens connaissent leurs droits, ne permettent pas à leurs dirigeants d'abuser de leur pouvoir. La Mongolie est une jeune démocratie. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un succès politique ou économique, nous devons réussir également sur le plan judiciaire. Il nous faut un système judiciaire indépendant, ce qui signifie que nous devons concentrer nos efforts sur la mise en place d'un système judiciaire protégé de toute pression politique. Nous avons plus de 20 lois nouvelles visant une réforme structurelle de notre système juridique.

Pour nous, l'état de droit est le garant des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les gouvernements sont mis en place par le peuple et doivent servir le peuple. Un gouvernement doit honorer les droits de l'homme et ne jamais tuer un être humain. Je pense que la peine capitale est contraire à la morale. Elle porte atteinte à la dignité humaine et ne permet pas

d'apporter la paix au sein de la société, de prévenir les crimes ou de faire avancer l'humanité. Depuis juin 2009, la Mongolie a commué la peine de mort. En ma qualité de Président, j'ai décrété un moratoire. Nous élaborons actuellement une loi en vue de l'abolition définitive de la peine de mort.

L'an dernier, la Mongolie a assumé la présidence de la Communauté des démocraties. Pour nous, faire progresser l'état de droit constitue une priorité absolue. Nous saluons les efforts consentis par la communauté internationale à cet égard. Je me félicite de ce que les Nations Unies, et le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, en particulier, aient fait de l'état de droit une priorité absolue. C'est l'un des sujets qui me passionnent, et c'est également un objectif que poursuit la Mongolie, parce que notre progrès démocratique et notre succès économique en dépendent.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République gabonaise, S. E. M. Ali Bongo Ondimba.

Le Président Bongo Ondimba : Je suis honoré de prendre la parole à cette réunion historique sur l'état de droit aux niveaux national et international. Je vous félicite, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat de haut niveau, de même que le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, pour l'action des Nations Unies dans la promotion de l'état de droit.

Je voudrais d'emblée réaffirmer l'attachement profond de mon pays à l'état de droit, à la démocratie et aux droits de l'homme, ainsi que notre volonté politique d'œuvrer pour leur consolidation.

L'état de droit représente aujourd'hui un idéal et une aspiration universels largement partagés par les peuples et les gouvernements. Mais le renforcement durable de l'état de droit ne peut se réaliser dans un pays s'il ne règne ni un climat de paix ni un processus de développement économique équitable. Les éléments du triptyque paix, développement et état de droit sont interdépendants.

Notre attachement à l'état de droit et à la démocratie a toujours guidé la vie politique nationale au Gabon. En 1990, lorsque mon pays a rétabli le multipartisme, nous avons créé de nouvelles institutions. Leur solidité a été testée et mise à l'épreuve en 2009, lorsque le Gabon a traversé et réussi une transition politique délicate qui a été saluée par la communauté internationale. Ces institutions nous permettent aujourd'hui de poursuivre

la consolidation de l'état de droit, qui est également un pilier de la vision d'un Gabon émergent à l'horizon 2025, que j'ai proposée aux Gabonais.

Si la démocratie et l'état de droit doivent se renforcer mutuellement, il est essentiel que l'action politique dans un pays repose sur le respect des règles et des lois qui lui donnent sa légitimité. C'est dans ce sens que j'ai récemment rappelé devant le Parlement gabonais qu'en démocratie, le dialogue politique n'est possible que dans le respect des institutions et des lois du pays, et dans le respect de ceux qui les incarnent. C'est aussi dans cette perspective que je viens de relancer les activités du Conseil national de la démocratie, un cadre institutionnel important du dialogue démocratique au Gabon. Depuis sa création, cet organe est toujours présidé par une personnalité de l'opposition.

Dans tout pays, la consolidation de l'état de droit repose sur une justice indépendante et impartiale permettant de garantir la paix sociale et la sécurité, de protéger les droits des plus vulnérables et de prévenir les extrémismes et les intolérances. Cette conviction m'a amené à initier de profondes réformes qui visent à rendre les institutions judiciaires plus cohérentes, plus efficaces, plus transparentes, plus accessibles et plus équitables. À ce titre, nous avons adopté des lois visant à protéger les droits des femmes et des enfants pour lutter contre les discriminations ancrées dans les pesanteurs culturelles. C'est le cas du nouveau régime judiciaire de protection des mineurs, qui permet de lutter contre le trafic des enfants. Le Gabon a aussi initié la résolution 65/189 de l'Assemblée générale sur l'institutionnalisation d'une journée internationale des veuves. Les acteurs sociaux au Gabon, tels que la fondation que préside la Première Dame, participent à tout cet effort.

Le Gabon poursuit d'autres réformes importantes au niveau national, par exemple l'introduction de registres biométriques pour améliorer l'état civil et renforcer la transparence des élections; la réorganisation de l'administration chargée de l'habitat et du cadastre afin de protéger le droit à la propriété foncière; la lutte contre les violations de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et les autres conventions de protection de l'environnement et de la biodiversité.

La lutte contre la corruption qui entrave l'accès équitable de tous aux services publics et mine les efforts de développement est au cœur de mon action. Je rappelle que le Gabon a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption. Mon pays s'est doté d'une

commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite et d'une agence nationale d'investigation financière. Cette commission élabore déjà une stratégie nationale de lutte contre la corruption, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement. De même, pour renforcer la gouvernance et l'obligation de reddition, nous participons à l'Initiative de transparence des industries extractives. Nous avons également révisé les procédures de passation des marchés publics et conduit un audit de la fonction publique et du secteur pétrolier. Mais la lutte contre la corruption est une entreprise de longue haleine qui nécessite une coopération reposant sur un dialogue avec les différents partenaires et une appropriation au niveau national.

Les défis auxquels la communauté internationale doit faire face aujourd'hui appellent un renforcement de l'état de droit au niveau international. Notre action nécessite une approche qui repose avant tout sur une affirmation de la souveraineté des États et la reconnaissance de leurs droits. Mais disons-le aussi, l'état de droit ne peut être renforcé sans volonté politique de rendre plus équitables et plus démocratiques la gouvernance et les institutions mondiales.

C'est pourquoi le Gabon reste convaincu que l'Afrique doit être justement représentée au sein d'un Conseil de sécurité réformé.

Par ailleurs, nous pensons qu'un meilleur fonctionnement du Conseil des droits de l'homme nécessite un dialogue plus constructif entre les États. C'est fort de cette conviction que le Gabon souhaite briguer dès janvier 2013 un nouveau mandat au sein de cet important organe.

Dans ce même esprit, nous poursuivrons notre coopération avec les organes chargés d'appliquer la justice pénale internationale afin de lutter contre l'impunité et la criminalité transnationale organisée. Cette criminalité organisée touche de plus en plus l'environnement et la biodiversité à travers le braconnage et la pêche illégale. Le Gabon entend renforcer sa justice nationale pour lutter contre ce phénomène. Mais une telle lutte appelle le renforcement de la coopération judiciaire internationale.

Il convient de souligner qu'il n'y a pas un modèle unique de renforcement de l'état de droit. Aussi devons-nous également promouvoir le dialogue et de nouvelles approches de coopération entre les États. À cet égard, les pays en sortie de crise et de conflit sont une priorité. C'est pourquoi j'appelle à mobiliser davantage de

ressources en faveur de ces États. J'encourage en outre le renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que le maintien de séances plénières périodiques de l'Assemblée générale pour examiner la question du renforcement de l'état de droit.

Pour terminer, j'exprime l'adhésion de mon pays à la déclaration adoptée au cours de ce débat.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République d'Albanie, S. E. M. Bujar Nishani.

Le Président Nishani (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à dire toute ma satisfaction au sujet de la tenue de la présente Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international. Selon nous, l'état de droit est en effet un élément indispensable au bien-être et au bon fonctionnement de nos sociétés.

L'histoire de l'humanité est en fait l'histoire de l'évolution du droit et de la relation que nos sociétés entretiennent avec le droit. Chaque fois que nous avons perdu de vue le respect du droit, au niveau national comme au niveau international, nous avons été confrontés à des troubles, à des guerres et à des souffrances. Chaque fois que nous nous sommes engagés à respecter le droit et à universaliser ses principes fondamentaux, nous avons trouvé la paix, la concorde et la prospérité.

En vérité, la relation de l'humanité à l'égard du droit n'est pas aisée, car les sociétés, les peuples et les cultures appréhendent le droit de manières différentes. Cependant, nous convenons tous qu'en tant qu'êtres humains qui partageons la même Terre, nous devons de plus en plus laisser de côté nos intérêts individuels au nom du bien commun. L'Albanie se félicite de s'être investie avec enthousiasme dans ce rôle à l'ONU, car l'Organisation a grandement contribué à ce que nous appelons communément le droit international, auquel nous sommes tous tenus de nous conformer volontairement.

S'agissant de nos discussions de fond parfois controversées sur l'étendue du champ de l'état de droit, je voudrais mettre l'accent sur deux exemples précis du caractère universel de la juridiction des cours et tribunaux internationaux, ainsi que de leurs décisions et de leurs choix, et insister sur le fait que le droit ne se situe pas au-dessus des individus. Il est là par la volonté du peuple et pour le peuple, au service de son existence et de son bien-être.

Ces principes se sont révélés fondamentaux dans l'histoire troublée qui a été celle de mon pays au cours des siècles. Le peuple albanais entretient une relation compliquée avec l'état de droit. La manipulation de l'état de droit et la manière dont le droit a été appliqué pour servir l'idée que la classe dirigeante se faisait de la justice a donné naissance, en Albanie, à l'une des pires dictatures du continent européen au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. De fait, le combat pour la démocratie que le peuple albanais a mené dans les années 90 participe étroitement de son profond désaccord avec les principes de gouvernance d'un État qui n'avait pas à répondre des lois qu'il promulguait. Des milliers de citoyens ont été victimes de décisions politiques extrajudiciaires sommaires et de nombreux jugements arbitraires de la part des tribunaux, sans aucune conformité avec les normes des droits de l'homme.

Il n'est donc pas surprenant que, pour l'Albanie, le renforcement de l'état de droit au niveau national soit devenu un principe directeur pour établir une démocratie nouvelle et renforcée, et la pierre angulaire d'une société harmonieuse et consolidée, d'une économie de marché solide, d'une situation régionale stable et d'une paix et d'une sécurité durables. C'est ce même principe d'état de droit qui nous sert à tous de compas pour les règles que nous adoptons aux niveaux national et international, pour les conventions, les réglementations et pour le fonctionnement même de cet organe.

L'Albanie est aujourd'hui à l'avant-garde en matière d'appui et de protection des droits de l'homme, et nous sommes solidaires avec tous les peuples partout dans le monde, de la Syrie au Myanmar, dans leur lutte pour la liberté. Tout régime qui viole le droit à la liberté doit répondre de ses actes aux niveaux national ou international. L'état de droit au niveau national va de pair avec l'état de droit au niveau international. Ils sont le reflet l'un de l'autre et, surtout, ils doivent être respectés de manière égale et unanime.

Nous avons donné à ce principe l'interprétation la plus concrète qui soit, puisque la Constitution albanaise dispose qu'en cas de conflit entre le droit national et le droit international, ce dernier prévaut. C'est là la meilleure garantie que, tout en respectant pleinement la souveraineté de l'État, l'Albanie soit toujours un partenaire sincère et engagé en faveur de la promotion de la justice et de la responsabilité, et fermement opposé à l'impunité pour quelque crime que ce soit. À cet égard, l'Albanie appuie sans réserve le principe de

juridiction universelle, car nous pensons qu'il s'agit d'un mécanisme important pour mettre fin à l'impunité et promouvoir la responsabilité.

L'Albanie a soutenu et soutiendra toujours les mandats des cours et tribunaux internationaux, qui jouent un rôle irremplaçable dans la lutte contre l'impunité et l'établissement de normes de justice mondiale au service de la paix et de la sécurité. Il est regrettable que les décisions et avis des cours et tribunaux internationaux soient parfois ignorés, y compris par les États à l'origine des procédures, comme ce fut le cas de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur l'indépendance de la République du Kosovo.

Dans ma région, les Balkans, des peuples de différentes ethnies – Albanais, Bosniaques et Croates – ont été les victimes de l'une des pires guerres menées au nom d'un nationalisme mal inspiré. Des esprits chauvins ont voulu inscrire dans la loi leur idéologie de supériorité vis-à-vis d'autres peuples, légitimant le génocide et les massacres qui ont suivi. Ces 20 dernières années ont montré qu'il n'est pas facile pour les Balkans de tourner cette page de leur histoire.

Une chose est sûre, les auteurs de ces tragédies et de ces génocides ne pourront pas le faire à eux seuls. La conscience de tous est nécessaire pour cela, et en premier lieu celle des victimes qui commencent par demander justice. Dans les Balkans, le problème est qu'au lieu de livrer des excuses sincères pour les massacres et les génocides qui ont été perpétrés, on tient, jusque dans les plus hautes sphères, des discours négationnistes. Il est donc naturel que nous défendions le respect de l'état de droit tant au niveau national qu'au niveau international. Sa mise en œuvre est nécessaire et doit directement se traduire par l'établissement de relations saines, justes et pacifiques entre nous et avec nos voisins de la région et au-delà.

À cet égard, ne se contentant pas d'agir au plan national, l'Albanie a pris des mesures déterminantes pour mettre en place une coopération et un dialogue constructifs avec tous les pays de la région, et elle appuie de manière inconditionnelle toutes les initiatives de l'Union européenne et les textes de la communauté internationale visant à renforcer l'état de droit dans notre région. Nous saluons en particulier le travail exemplaire de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo, qui, à elle seule, a contribué de manière singulière à la paix et à la sécurité dans la région après la déclaration d'indépendance de la République du Kosovo. Nous estimons que dans notre région, notre objectif

d'instaurer, de respecter et d'appliquer l'état de droit est un impératif auquel devraient pleinement souscrire tous les pays qui veulent sincèrement et véritablement établir une coopération et une harmonie totales dans la région et ont fait de l'intégration européenne un objectif commun.

Je voudrais terminer mon propos en réitérant l'attachement de l'Albanie aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit, en tant que valeurs essentielles pour promouvoir la coexistence pacifique de nos peuples ainsi que les relations harmonieuses et la coopération entre les États.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Goodluck Ebele Jonathan, Président de la République fédérale du Nigéria.

Le Président Jonathan (parle en anglais) : Je voudrais tout d'abord, à l'instar de mes homologues, féliciter le Secrétaire général d'avoir décidé de focaliser l'attention sur une question au cœur de la Charte des Nations Unies, et d'avoir offert aux États Membres une tribune où partager leurs expériences utiles et renouveler leur attachement au respect de l'état de droit.

Le Nigéria estime que le renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international relève de la responsabilité commune de la communauté internationale. Cette condition, indubitablement essentielle à la coopération et à la coexistence pacifiques entre les États, est également déterminante pour relever les défis mondiaux dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le Nigéria souscrit donc à l'idée que seul un système international reposant sur l'état de droit peut garantir la protection des droits des individus et les intérêts des plus faibles sur la scène mondiale.

Nous sommes conscients du lien étroit qui unit état de droit et démocratie et nous reconnaissons que la primauté du droit est une condition *sine qua non* pour la promotion et la défense de la démocratie, la bonne gouvernance et le développement durable. Le Nigéria considère donc la promotion de l'état de droit à l'échelon international comme un moyen vital pour renforcer la coopération et promouvoir une paix et une sécurité durables entre les États.

Par ailleurs, le Nigéria a toujours fait montre d'une volonté politique forte de s'acquitter de ses obligations internationales par l'intégration dans l'ordre juridique national des instruments internationaux pertinents

et des pratiques recommandées. Tel fut par exemple le cas avec l'entrée en vigueur de la loi sur la liberté de l'information, adoptée en 2011, qui promeut un gouvernement transparent, ou de la loi sur la prévention du terrorisme et de la loi sur le blanchiment d'argent (et son interdiction), adoptées en 2011, pour donner une impulsion à la lutte mondiale contre le terrorisme, le financement du terrorisme et les crimes d'ordre économique. Par ailleurs, la loi portant modification de la Commission nationale des droits de l'homme, adoptée en 2011, a élargi le mandat de cette dernière. De même, des réformes électorales ont été entreprises pour consolider le processus démocratique. Nous nous sommes principalement attachés à organiser des élections crédibles, libres et régulières, afin que les citoyens puissent user de leur droit de choisir librement les personnes qui les gouvernent. Les élections organisées à ce jour au Nigéria en attestent.

Il est impératif que l'état de droit soit consolidé tant à l'échelon national qu'au niveau international pour garantir équité et justice. L'état de droit au niveau international doit reposer sur plusieurs des principes clefs de l'ONU, lesquels ont été une nouvelle fois réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Cela implique que les États honorent, en toute bonne foi, leurs obligations internationales, notamment l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, l'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques et l'obligation de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de respecter le droit international humanitaire.

Le principe de l'égalité des États reste un élément important dans la promotion de l'état de droit au niveau international. La communauté internationale doit donc décourager tout signe de sélectivité dans le respect et l'application du droit international. J'exhorte les États Membres à s'engager à mettre fidèlement en œuvre les promesses faites auprès de l'ONU au cours du présent événement.

Je tiens à assurer les États Membres de l'attachement sans faille de mon gouvernement au respect de l'état de droit et à la bonne mise en œuvre des engagements pris auprès de la communauté internationale.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. John Dramani Mahama, Président de la République du Ghana.

Le Président Mahama (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter M. Vuk Jeremić de son élection en tant que Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Je tiens également à remercier sincèrement le Secrétaire général d'avoir organisé le présent événement, à un moment où les violations des droits de l'homme, les actes arbitraires, les persécutions et l'impunité gagnent de plus en plus de terrain dans le monde. Je me permettrai en outre de souligner les efforts consentis par les deux pays cofacilitateurs, le Danemark et le Mexique, et de les féliciter pour leur contribution inlassable à l'élaboration du document final de la Réunion de haut niveau d'aujourd'hui.

Le respect de l'état de droit aux niveaux national et international fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Garantir le respect et le renforcement de l'état de droit est un facteur fondamental pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais c'est également un élément essentiel si l'on veut encourager une démocratie vivante et dynamique.

Au Ghana, nous estimons que le respect de l'état de droit est primordial à l'édification de notre nation – et ce raisonnement nous anime depuis notre indépendance. De ce fait, notre devise nationale est « Liberté et justice ». Au cours des 20 ans qui ont suivi son retour à la démocratie, le Ghana s'est employé à renforcer sans cesse ses institutions de gouvernance. Le cadre dans lequel s'inscrit le respect de l'état de droit, qui a été défini par la Constitution de 1992, est en permanence perfectionné et étendu. Cela a conduit notamment à l'adoption de lois garantissant une gouvernance saine et responsable, la transparence des marchés publics, la gestion transparente des recettes pétrolières, la liberté de la presse, les droits de l'homme, ainsi que des élections transparentes et crédibles, pour n'en citer que quelques-unes.

Le Ghana récolte les dividendes de la démocratie et de l'état de droit. Le climat de stabilité généré par la gouvernance constitutionnelle en place depuis 1992 s'est traduit par une hausse remarquable de la croissance économique. L'an dernier, l'économie ghanéenne a connu un taux de croissance de quelque 14 %, l'un des plus élevés au monde. De 400 dollars en 1992, le revenu par habitant des Ghanéens est passé à 1 300 dollars aujourd'hui, ce qui a propulsé le Ghana dans la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire.

En visite au Ghana en 2009, le Président Barack Obama a déclaré que l'Afrique n'avait pas besoin de dirigeants puissants mais d'institutions solides. Le Gouvernement ghanéen est donc en train de lancer une série d'interventions en élaborant des réformes législatives, politiques et administratives adaptées dans les domaines suivants : renforcement des capacités des institutions de gouvernance chargées de veiller au respect des lois en vigueur; consolidation des services judiciaires et autres organes chargés de l'administration de la justice afin de renforcer la confiance dans le système judiciaire, tant pour nos citoyens que pour les personnes qui se rendent au Ghana pour raisons sociales ou commerciales; examen des lois relatives à la promotion et à la protection des investissements; renforcement des institutions chargées des enquêtes et poursuites judiciaires dans les cas de corruption; examen du cadre régissant le secteur bancaire et les services financiers; intégration des systèmes d'information et de gestion des recettes; amélioration de l'efficacité de la collecte des recettes et processus visant à garantir une gestion et une utilisation transparentes des recettes pétrolières ghanéennes.

Le Ghana est partie à de nombreux traités, conventions et protocoles internationaux, et dernièrement il est devenu signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de ses protocoles additionnels; de la Convention des Nations Unies contre le criminalité transnationale organisée; du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Nous avons aussi incorporé de nombreux dispositifs, conventions et protocoles internationaux à nos lois municipales. Nous avons à cœur de respecter et de mettre en œuvre tous les traités, conventions et protocoles internationaux auxquels nous sommes partie.

Nous estimons qu'il importe aussi de prêter attention aux organisations régionales et sous-régionales comme l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et d'aider au renforcement des institutions que nous avons mises en place dans le cadre de ces groupements régionaux afin de promouvoir l'état de droit au niveau régional et continental.

Le Gouvernement ghanéen a conscience que nos systèmes pour faire respecter l'état de droit ne peuvent être considérés efficaces que s'ils défendent et protègent véritablement les droits juridiques des membres vulnérables ou défavorisés de notre société. Notre

objectif est, donc, de nous montrer à la hauteur de notre devise nationale et d'être une terre qui garantit liberté et justice à tous ses citoyens et à tous ceux qui résident et travaillent dans notre pays.

En résumé, nous pensons que le respect de l'état de droit est essentiel pour créer un monde plus équitable et plus juste et pour promouvoir la paix, la prospérité et la coopération.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya.

Le Président Kibaki (*parle en anglais*) : Je félicite le Président de l'Assemblée générale pour son élection fort méritée à la tête de la soixante-septième session. Je suis sûr que sa vaste expérience diplomatique contribuera de façon déterminante à la bonne conduite de nos délibérations.

Le Kenya est favorable à un ordre international qui repose sur l'état de droit, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus que l'état de droit est la pierre angulaire de la gouvernance démocratique, qu'il est vital pour relever les défis mondiaux de notre époque et qu'il est nécessaire pour promouvoir le développement durable.

Depuis son indépendance, le Kenya a encouragé toujours plus l'état de droit et le respect de la constitutionnalité démocratique. Notre entreprise démocratique au fil des 49 dernières années a consisté à renforcer l'état de droit, à promouvoir les droits de l'homme et à faire progresser notre développement socioéconomique.

La promotion de l'état de droit reste aujourd'hui aussi importante qu'elle l'était à notre indépendance. Nous sommes fiers de dire qu'au fil du temps, toutefois, l'état de droit a non seulement consolidé notre démocratie, mais permis également à mon pays de favoriser l'esprit d'entreprise, le libre-échange et la lutte contre la pauvreté.

Ces deux dernières années, mon gouvernement s'est employé énergiquement à mettre en œuvre la nouvelle Constitution, que le Kenya a adoptée en 2010. Nous avons entrepris des réformes juridiques, institutionnelles et administratives de vaste portée qui ont consolidé davantage l'état de droit au Kenya. En outre, ces réformes ont favorisé un essor de l'activité dans tous les secteurs de l'économie, ce qui a accru

l'investissement et encouragé la population kényane à s'impliquer davantage dans le développement et la gouvernance de notre pays.

L'attachement du Kenya à la promotion de l'état de droit et de la gouvernance démocratique s'étend au-delà de nos frontières nationales. Nous sommes déterminés, en tant que membre de la communauté internationale, à assumer nos responsabilités dans la promotion de l'état de droit partout dans le monde et en particulier dans notre région.

À cet égard, j'espère sincèrement que la communauté internationale coopérera avec nous, en particulier dans les pays qui ont connu un effondrement de l'ordre public.

En conclusion, je crois fermement que de bonnes relations internationales doivent reposer sur l'application équitable et juste de la primauté du droit à tous les pays, petits ou grands.

Il importe aussi que la promotion de l'état de droit aille dans le sens d'une plus grande prospérité, de l'égalité et d'une plus grande justice pour tous.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M^{me} Ellen Johnson-Sirleaf, Présidente de la République du Libéria.

La Présidente Johnson-Sirleaf (*parle en anglais*) : La décision de convoquer le présent débat sur l'état de droit est opportune car des bouleversements se produisent actuellement sur la scène internationale qui nous commandent d'affirmer nos valeurs communes. Nous sommes intimement convaincus que la paix et la sécurité nationales et internationales doivent reposer sur notre acceptation de la suprématie du droit dans la conduite des affaires et que le droit doit être enraciné dans les principes d'équité et de justice.

Le Gouvernement et le peuple libériens ont, en étroite collaboration avec l'ONU et la communauté internationale, accompli des progrès importants pour rétablir l'état de droit après 14 années d'un conflit dévastateur qui a paralysé tout le système juridique. Dans le cadre de nos efforts de consolidation de la paix, nous nous avons consacré une attention particulière au rétablissement de l'état de droit. Autrefois pilier important de notre stratégie de réduction de la pauvreté, l'état de droit fait aujourd'hui partie intégrante de notre programme de transformation. Il occupe une place centrale dans l'action que nous menons avec la

Commission de consolidation de la paix et constitue un lien d'union fort entre les pays du Groupe g7+.

Nous sommes fiers des progrès que nous avons réalisés pour reconstruire les structures et les capacités des institutions en charge de la justice et de la sécurité, en particulier la Police nationale libérienne et le Bureau d'immigration et de naturalisation qui sont les principales institutions chargées de la sécurité intérieure. Nous avons par ailleurs créé un certain nombre d'institutions. Nous avons mis en place une unité de lutte contre les crimes sexuels et sexistes ainsi qu'un tribunal spécialisé qui instruit ces cas de violence et poursuit leurs auteurs. Nous avons promulgué la loi sur la liberté d'information, signé la Déclaration de Table Mountain et institué une commission pour la réforme législative qui est en train de moderniser notre législation nationale pour la rendre conforme aux normes internationales. Nous avons créé une commission indépendante des droits de l'homme, qui a pour tâche de promouvoir une culture des droits de l'homme et d'encourager la réconciliation au sein de la population. Nous avons établi une commission foncière qui est en train de réformer le régime de propriété afin de réduire au minimum les conflits relatifs à la propriété foncière dans le pays. Nous avons fondé un institut judiciaire chargé de former les magistrats et d'autres acteurs judiciaires dans le but de renforcer les capacités du secteur judiciaire, et instauré un nouveau tribunal de commerce, qui permet au Gouvernement de régler rapidement les litiges relatifs aux transactions commerciales, améliorant ainsi le climat pour les investisseurs.

Des efforts sont actuellement en cours pour améliorer d'autres composantes du système judiciaire pénal. Ils comprennent notamment la construction et la rénovation des établissements pénitentiaires sur tout le territoire. Nous avons également mis en place un service de probation, un programme de séances avec des magistrats et une équipe spéciale sur la détention préventive. Nous avons promulgué une nouvelle loi sur le jury, qui, en plus d'améliorer les qualifications des jurés étend la compétence des tribunaux afin que les affaires mineures soient jugées plus rapidement.

La semaine dernière, avec l'adoption de la résolution 2066 (2012), le Conseil de sécurité a officiellement approuvé la reconfiguration échelonnée de la Mission des Nations Unies au Libéria sur une période de trois ans. Maintenant que nous nous dirigeons vers la mise en œuvre de cette transition, il nous revient plus que jamais de maintenir la dynamique en faveur du

changement et de la réforme. Un objectif important pour nous consiste à décentraliser les opérations judiciaires et les institutions chargées de la sécurité. La création de cinq centres judiciaires et de sécurité régionaux dans des lieux stratégiques sur tout le territoire va renforcer ce processus de décentralisation et rendre la justice plus accessible dans les régions isolées du pays. Le premier de ces centres est déjà opérationnel à plus de 50 %.

Nous sommes nous aussi confrontés à des défis redoutables mais pas insurmontables toutefois, notamment pour ce qui est de mobiliser les ressources pour la construction des quatre centres restants, de mettre en œuvre la réforme constitutionnelle et d'abolir les lois obsolètes, d'accélérer le développement de nos ressources humaines, d'étendre les services de lutte contre les violences sexuelles ou sexistes à l'ensemble de nos 15 provinces, d'accroître les programmes pénitentiaires et de réinsertion communautaires et d'harmoniser les systèmes judiciaires formels et informels afin d'assurer un meilleur accès à la justice.

Loin d'être découragés par ces défis, nous sommes dynamisés par les résultats positifs que nous avons constatés dans nos efforts de réforme. C'est dans cet esprit que nous prenons les engagements volontaires suivants. Premièrement, nous allons élaborer et rendre publique une stratégie nationale intégrée visant le secteur de la justice et de la sécurité d'ici à la fin de l'année 2013. Deuxièmement, nous allons mettre au point une stratégie pluriannuelle et créer une unité de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans chacune de nos 15 provinces d'ici à 2015. Troisièmement, nous allons créer, d'ici à 2013, une commission civile de contrôle de la Police nationale libérienne qui sera chargée d'enregistrer les plaintes de la population contre les pratiques répréhensibles de la police. Quatrièmement, nous allons ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Enfin, nous allons mettre en place une nouvelle législation et des programmes de formation pour lutter contre les crimes transnationaux d'ici à la mi-2013.

Avec ces engagements, nous réaffirmons que l'état de droit est un aspect fondamental de la bonne gouvernance dans toutes ses dimensions. Nous entendons continuer de mettre en place les institutions qui permettront d'asseoir la paix et la réconciliation grâce à un meilleur accès à la justice. Dans cet effort, nous œuvrerons de concert avec nos partenaires, dont l'appui est précieux et grandement apprécié.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Hifikepunye Pohamba, Président de la République de Namibie.

Le Président Pohamba (*parle en anglais*) : C'est pour moi un insigne honneur et un plaisir de prendre la parole à la présente Réunion de haut niveau sur le sujet important de l'état de droit aux niveaux national et international. La République de Namibie est fondée sur les principes de la démocratie, de l'état de droit et de la justice pour tous. La Constitution namibienne contient une charte des droits, qui garantit la protection des libertés et droits fondamentaux. Tous les organes publics sont tenus de défendre, de respecter, de protéger et de garantir ces droits et ces libertés.

Conformément à son engagement en faveur de l'état de droit et du multilatéralisme, notre pays a adhéré aux conventions et traités internationaux pertinents qui promeuvent l'état de droit. Nous avons également adhéré aux organisations internationales, régionales et sous-régionales telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies afin d'apporter notre contribution à un système de gouvernance internationale fondé sur le respect de l'égalité souveraine des États, l'intégrité territoriale et les autres principes de la coexistence pacifique des États, sur la base des buts et idéaux consacrés par la Charte des Nations Unies.

Cette Réunion de haut niveau a pour objectif de réaffirmer, entre autres choses, notre attachement et notre respect vis-à-vis du principe de l'état de droit. Si la Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il apparaît de plus en plus clairement, avec le temps, que la composition et la structure actuelles du Conseil ne sont ni représentatives ni démocratiques. C'est pour cette raison que nous réitérons notre appel en faveur d'une réforme globale du Conseil de sécurité afin d'en faire un organe plus transparent et plus démocratique plus à même de représenter et de servir l'humanité tout entière. Par ailleurs, nous encourageons le Conseil à assurer une coordination permanente avec les organisations internationales pour s'acquitter de ses mandats, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix, du règlement des conflits et d'une consolidation durable de la paix.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé « Rendre la justice : programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux

niveaux national et international » (A/66/749), prenons note de la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale adopte un programme d'action relatif à l'état de droit, et attendons avec intérêt d'examiner les mécanismes qui renforceront le dialogue sur l'état de droit.

L'ONU a été créée pour préserver l'humanité du fléau de la guerre. La seule façon dont ce noble objectif peut être atteint est que tous ses États Membres s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force en violation des buts et principes de la justice et du droit international, du droit à l'autodétermination, de la non-ingérence dans les affaires internes des États, du respect des droits de l'homme et, en fait, de l'égalité des droits de tous sans distinction de race, de langue, de religion ou de caractère social et culturel. Ce sont les obligations communes que nous impose la Charte des Nations Unies.

Nous avons également le devoir de veiller à éviter de donner l'impression que certaines institutions internationales servent les intérêts de certains États Membres aux dépens d'autres États. À cet égard, le fonctionnement d'institutions telles que la Cour pénale internationale doit être constamment régi par le principe d'équité et d'évaluation objective dans le souci de rendre la justice. Nous devons éviter la tentation de soumettre cette institution aux considérations et influences politiques intéressées.

Je me permets de réitérer encore une fois notre conviction que l'application et la pratique de l'état de droit, notamment au niveau international, garderont tout leur sens par rapport à l'esprit de la Charte des Nations Unies si elles reposent sur le principe de l'égalité souveraine de tous les États, petits ou grands.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda.

Le Président Kagame (*parle en anglais*) : Il est très important que nous examinions la façon de rendre l'état de droit plus effectif aux niveaux national et international, et je me félicite de participer à ce débat. Je voudrais, dans le cadre de cette entreprise, proposer que nous examinions trois points en rapport direct avec la question de l'état de droit, l'objectif étant de traiter des réalités du monde actuel.

Nous pouvons commencer par le principe important de justice universelle, un idéal que, je crois, nous

souhaitons tous voir se réaliser. Au niveau international, l'état de droit repose sur l'hypothèse que le principe de l'égalité devant la loi est universel. Mais cela n'a pas toujours été le cas. En fait, ce que de nombreux pays illustrent, c'est que souvent, l'application de la justice n'est ni équitable ni impartiale. Ce qui peut être passé sous silence dans une situation donnée peut entraîner des sanctions sévères dans une autre. Certaines juridictions nationales ont assumé une priorité sur d'autres sans aucune justification juridique ou autre, et il en résulte que la loi est appliquée de manière sélective. Il est plus utile que les gens s'attachent ensemble à mettre en place une forme de justice universelle qui ait un sens pour toutes les personnes concernées. Ainsi, l'état de droit protégera l'égalité entre les nations, sera une garantie d'équité et reconnaîtra et respectera la souveraineté sans discrimination.

Deuxièmement, en tant que communauté mondiale, nous devons veiller à ne pas politiser la justice aux niveaux tant national qu'international, car c'est cela qui, en fin de compte, nuit à l'état de droit. Nous constatons que les principes tels que la juridiction universelle sont souvent utilisés de manière sélective, dans une certaine optique et en tant qu'outil politique dans le domaine des affaires internationales en vue d'établir un contrôle et une domination. Le Rwanda a une expérience directe de l'importance de l'état de droit et, plus précisément, des conséquences de son absence, de son mépris ou de son application inégale. Cette absence a détruit notre pays au cours des décennies qui ont suivi l'indépendance, jusqu'au génocide de 1994 et jusqu'au traitement injuste infligé au nom de la juridiction universelle, où il s'est avéré très clairement que les motifs étaient plus politiques que juridiques.

S'agissant de mon troisième point, ces deux questions – justice et politique – sont complexes et étroitement liées; elles exigent donc une approche contextuelle et équilibrée. Des mesures uniquement punitives ne sont pas toujours la meilleure solution, même si les doléances sont légitimes et évidentes. De fait, le seul souci de justice ou d'impératifs politiques risque d'aggraver la situation. L'expérience du Rwanda après le génocide en est un exemple saisissant.

D'un point de vue strictement juridique, il y avait des centaines de milliers de responsables de ces crimes et de solides arguments en faveur d'une démarche punitive. Néanmoins, pour satisfaire au mieux à nos priorités en matière de justice et de concorde sociale, nous avons cherché à établir un équilibre entre la

stricte application des dispositions punitives du droit et d'autres solutions relevant de la justice réparatrice. Cette solution d'inspiration nationale, mise en œuvre dans le cadre des tribunaux gacaca, nous a servis mieux que tout autre système aurait pu le faire.

M. Momen (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

Le principe de l'équilibre entre justice punitive et réparatrice s'applique à la scène internationale. Le climat qui caractérise actuellement la justice internationale est révélateur du fait que, trop souvent, la justice est recherchée à des fins punitives et politiques, dans le but de servir des intérêts particuliers, et singulièrement ceux d'une partie au détriment des autres. Cette situation doit changer si l'on veut assurer la parité entre les États, en terminer avec les deux poids deux mesures et établir l'équité et le respect de l'état de droit au niveau international.

Pour cela, il est indispensable de se conformer à certaines normes minimales de l'état de droit, qui comprennent le droit de voir sa cause entendue, le respect des droits fondamentaux de la personne et l'existence de mécanismes d'examen permettant de corriger les excès, lesquels doivent tenir compte du contexte propre à chaque pays car c'est bien au sein de chaque société, pour finir, que doit être rendue la justice, et que la justice doit s'ancrer.

Nous avons été en mesure de renforcer l'état de droit dans notre pays, notamment en garantissant à chacun l'accès à une justice de qualité, afin que les citoyens ne soient pas freinés par des contraintes financières ou par la distance trop importante par rapport aux centres judiciaires. Ces efforts et d'autres ont été appuyés par nos partenaires. Nous saluons cette coopération, qui vient compléter nos propres initiatives. Nous espérons bien la poursuivre et la développer encore pour pouvoir faire face aux questions plus vastes à l'examen aujourd'hui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République sud-africaine, S. E. M. Jacob Zuma.

Le Président Zuma (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée de participer à cet important débat.

La politique étrangère sud-africaine ambitionne la création d'une Afrique du Sud meilleure en contribuant à une Afrique meilleure et un monde meilleur. Nous

affirmons que tout cela ne pourra être pleinement réalisé que s'il existe une volonté mondiale de promouvoir l'état de droit et le respect des droits de l'homme dans le monde entier. Nous nous trouvons en terrain connu dans ce débat car l'Afrique du Sud est un État démocratique souverain fondé sur des valeurs précises, notamment la primauté de la Constitution, l'état de droit, la dignité humaine, l'égalité et la liberté. L'état de droit appelle le respect d'un certain nombre de principes, dont la primauté du droit, l'égalité devant la loi, la responsabilité au regard de la loi, l'équité dans l'application de la loi et la séparation des pouvoirs. Il implique également la participation à la prise de décisions, la sécurité juridique, le refus de l'arbitraire et la transparence des procédures et des processus législatifs.

L'état de droit est un concept qui fait partie intégrante des travaux du Conseil de sécurité. Depuis 2003, le Conseil organise régulièrement des débats thématiques sur la question de l'état de droit dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales. Il a reconnu dans plusieurs déclarations présidentielles le lien intrinsèque entre l'état de droit et l'ensemble des questions dont il est saisi. Les résolutions adoptées par le Conseil depuis 2003, qu'elles soient thématiques ou portent sur la situation d'un pays spécifique, traitent également régulièrement de problèmes liés à l'état de droit tant au niveau international que national.

L'état de droit est inextricablement lié au développement humain. À cet égard, nous nous efforçons en permanence, dans le cadre de nos efforts pour promouvoir l'état de droit, d'améliorer le niveau de vie des plus défavorisés de la société en leur fournissant leurs services essentiels et en leur permettant d'exercer leurs droits socioéconomiques.

L'Afrique du Sud continue de jouer un rôle actif en faveur de la paix et de l'harmonie en ce qu'elles dépendent de l'état de droit, et ce, de différentes manières, notamment par le biais d'accords bilatéraux et trilatéraux, ainsi que d'efforts de médiation dans différentes zones du monde. Nous considérons également que les efforts pour promouvoir l'état de droit au niveau national, y compris des mécanismes de responsabilisation des acteurs, doivent s'accompagner d'une vigilance équivalente relativement à l'état de droit au niveau international, faute de quoi l'ONU risque d'être accusée d'appliquer deux poids deux mesures et d'être taxée d'hypocrisie.

À cet égard, il nous faut nous interroger sur l'équité des dispositions du droit international. Nous

devons nous demander si l'on peut considérer que la communauté internationale obéit à un système dans lequel tous les acteurs répondent de l'observation de lois appliquées de manière identique pour tous et administrées de manière indépendante. Nous devons également nous pencher sur la composition du Conseil de sécurité et la manière dont elle peut influencer sur la promotion du droit international et de l'état de droit en particulier. En raison du caractère non démocratique et non représentatif du Conseil de sécurité, nous craignons d'en voir les décisions constamment contestées pour manque de légitimité, quelle que soit la teneur de la décision en question.

Chacun sait que la composition actuelle du Conseil n'est pas équitable. Elle ne traduit pas les réalités géopolitiques contemporaines, en particulier pour ce qui est de l'Afrique. Le continent africain est à la fois généralement sous-représenté et, spécifiquement, pas représenté du tout, pour ce qui est de la catégorie des membres permanents.

Le respect de l'état de droit au niveau international restera une chose illusoire aussi longtemps que l'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales sera non représentatif et non démocratique.

Mais nous devons également nous demander si la teneur des décisions prises est équitable en elle-même. L'année écoulée nous a donné à la fois des améliorations qui incitent à l'espoir et de spectaculaires déceptions s'agissant de la promotion de l'état de droit par le biais des activités du Conseil.

L'adoption de la résolution 1989 (2011), qui rapproche le régime des sanctions contre Al-Qaïda des normes applicables en matière de droits de l'homme et de garanties d'une procédure régulière, mérite d'être citée comme illustration de la volonté du Conseil de respecter l'état de droit. Ce régime avait été sévèrement critiqué pour manque de respect des garanties d'une procédure régulière s'agissant de l'inscription et de la radiation des individus. Cette résolution a représenté un progrès en ce qu'elle offre des voies de recours aux individus pour contester des inscriptions infondées. Cependant, comme nous l'avons fait observer au cours du débat de janvier 2012 du Conseil de sécurité sur l'état de droit (voir S/PV.6705), il est nécessaire que le Conseil soit davantage comptable des mesures prises en son nom.

Rien n'illustre aussi bien le respect de l'état de droit, probablement, que le règlement judiciaire des

différents. À cet égard, nous engageons toujours les organes de l'ONU, y compris le Conseil, à avoir plus souvent recours à la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de l'ONU, en sollicitant de ce dernier un avis consultatif lorsqu'ils sont confrontés à des questions juridiques complexes.

Nous nous félicitons de cette importante décision, car il nous faut réfléchir de temps à autre à tous ces points fondamentaux, si nous voulons continuer de renforcer le multilatéralisme. Je tiens à souligner que l'Afrique du Sud a toujours à cœur de promouvoir l'état de droit au niveau mondial et qu'elle continuera de coopérer avec le système des Nations Unies en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'architecture internationale des droits de l'homme.

Nous tenons à remercier le Président Jeremić de nous avoir donné l'occasion de prendre part au présent débat.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République de Zambie, S. E. M. Michael Chilufya Sata.

Le Président Sata (*parle en anglais*) : Les membres de la délégation zambienne ont plaisir à être les hôtes de cette ville historique et accueillante, particulièrement en cette occasion pleine de promesse, qui traduit l'importance et l'actualité de la question de l'état de droit.

Depuis sa création en 1945, l'ONU a joué un rôle influent à l'appui de l'état de droit à travers le monde. Elle a contribué à la création d'une enceinte où les normes universelles d'un système juridique fondamental qui fonctionne ont été efficacement formulées.

Même si certains pays en développement ont adopté des lois héritées de la période coloniale, il est de fait que la majorité des systèmes juridiques qui en résultent sont en harmonie avec les principes généraux de l'état de droit. À cet égard, on peut citer notamment le caractère non discriminatoire de la loi ou le droit à un procès équitable. Aujourd'hui, cette notion a encore évolué pour exiger désormais que l'application du droit pénal ne s'accompagne d'aucune atteinte à la dignité humaine fondamentale des contrevenants. À cet égard, l'interdiction de la torture comme moyen d'extorquer des aveux est un principe universellement reconnu.

L'adage selon lequel il est plus difficile de construire que de détruire est particulièrement vrai en ce

qui concerne l'état de droit. Autrement dit, les systèmes juridiques nationaux doivent reposer sur de solides fondations. La confiance que met le public dans un système juridique est primordiale, et la population doit ressentir que le droit sert l'intérêt général.

Avant de réitérer l'importance de l'état de droit dans un contexte international, je voudrais mettre en exergue certains des obstacles concrets auxquels se heurtent des pays en développement comme la Zambie quand il s'agit de renforcer la mise en oeuvre de ce principe. L'un des défis majeurs à relever est celui de l'accès à la justice, étant donné la pauvreté dont souffrent beaucoup de nos concitoyens. Il est rare, dans un tel contexte, que la justice soit abordable.

Face à cette situation, nombreux sont ceux qui ont recours à d'autres solutions, souvent extrajudiciaires, pour obtenir réparation ou protection. En rapport étroit avec ce qui précède, il y a le mal que peuvent faire ceux qui ont de l'argent ou du pouvoir lorsqu'ils en abusent par la corruption visant à entraver le fonctionnement de la justice.

Je suis donc heureux de pouvoir dire que depuis l'accession de mon gouvernement au pouvoir il y a un an, les Zambiens ont adopté un programme revitalisé de promotion du respect de l'état de droit par la lutte contre des fléaux tels que la corruption. Le Gouvernement, pour sa part, mène une croisade énergique contre la corruption, ce qui a considérablement contribué à rétablir la confiance dans le système de gouvernance. Le Gouvernement a en outre mis en place des programmes éducatifs visant à sensibiliser le public à l'importance du signalement des cas de corruption et des infractions connexes.

Le Parlement zambien a également joué un rôle très actif dans la promulgation de mesures législatives telles que la réintroduction du délit d'abus de fonction dans le cadre de la loi contre la corruption de 2012. Un autre exemple en est l'adoption de lois punissant la violence sexiste pour protéger nos femmes, afin qu'elles puissent contribuer efficacement au développement sans crainte de victimisation.

D'un point de vue judiciaire, des mesures telles que la création de tribunaux chargés des affaires mineures s'avèrent jouer un rôle essentiel en faveur de l'état de droit en offrant des voies plus rapides et plus abordables d'administration de la justice, étant donné que les demandeurs ne sont pas tenus d'avoir recours

aux services d'un avocat, et peuvent faire valoir leurs droits en personne.

Par ailleurs, notre gouvernement a continué à appuyer la Commission zambienne des droits de l'homme dans son rôle de contrôle de l'action du Gouvernement et des autres acteurs dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la personne.

Je tiens également à souligner que la Zambie vient de lancer un processus de révision de sa Constitution sous la direction d'un comité d'examen technique, l'objectif étant de rendre sa dignité à la population en lui accordant sa liberté. Ce processus vise également à garantir la mise en place d'un système de gouvernance démocratique doté de structures efficaces, solides et indépendantes auxquelles seront confiées des fonctions de contrôle. Tel est l'héritage que nous souhaitons créer et transmettre.

Je ne sous-entends aucunement que ces valeurs étaient auparavant étrangères à notre peuple. À vrai dire, n'eussent été la vigilance et la conscience civile du peuple zambien, mon élection par la voie des urnes n'aurait pu être garantie. En fait, notre gouvernement a insufflé une énergie nouvelle aux initiatives de consolidation de l'état de droit.

Pour en revenir à la sphère internationale, je reconnais que les traités sont un élément important des relations entre États. La Zambie attache une grande valeur au rôle que joue l'ONU en défendant l'intégrité des règles internationales. Des progrès considérables ont ainsi été accomplis en vue de définir une position mondiale commune quant à l'organisation et aux devoirs des États, ce dont nous, Membres de l'ONU, pouvons nous féliciter.

Néanmoins, nous demeurons préoccupés par le fait que le processus visant à la conclusion d'un accord international suit une nouvelle tendance qui, dans la plupart des cas, retarde l'élaboration finale des traités. Je me demande à quoi cela est dû, alors que nous vivons à une époque où notre séparation physique diminue et où nous avons de plus en plus de points communs.

Pour sa part, la Zambie est partie à de nombreux traités internationaux qui appuient l'état de droit, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux

droits de l'enfant, et bien d'autres. Nous entendons améliorer notre bilan. Nous souhaitons donc utiliser cette tribune pour promettre que nous continuerons de chercher à renforcer l'adhésion de notre pays aux traités importants, notre orientation principale étant pour le moment la lutte contre le terrorisme nucléaire.

J'approuve la déclaration de l'Afrique du Sud. Depuis la création de la Société des Nations et jusqu'à aujourd'hui, l'Afrique a plus souvent été spectatrice qu'actrice. Nous n'avons pas de siège permanent au Conseil de sécurité, et ce alors que nous représentons 54 membres de cette Assemblée. Nous ne pouvons parler d'état de droit si nous ne nous respectons pas mutuellement. En conséquence, tous les Africains doivent se lever pour être comptés. Nous devons être représentés au Conseil à titre permanent.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne.

M. Barroso (Commission européenne) (*parle en anglais*) : C'est avec un immense plaisir que je participe aujourd'hui à la toute première Réunion de haut niveau sur l'état de droit.

C'est un sujet qui revêt une grande importance pour moi-même et pour l'Union européenne, que je suis fier de représenter ici aujourd'hui. L'Union européenne est une union de valeurs et une communauté juridique. Nos valeurs fondamentales sont les valeurs universelles de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Ce sont les piliers sur lesquels est bâtie l'Union européenne. Ce sont les valeurs qui propulsent l'Union européenne vers l'avant dans les périodes de prospérité et qui préservent son unité en temps de crise, des valeurs que nous devons nourrir et renforcer chaque jour. Ce sont les valeurs desquelles émane le pouvoir transformateur qui a permis aux nouveaux États membres de passer du totalitarisme à l'état de démocraties dynamiques en un quart de siècle – pouvoir transformateur qui s'étend dans notre voisinage et que nous appuierons non seulement au sud et à l'est, mais partout où on nous le demandera.

L'état de droit est un principe fondamental du système international dont cette éminente institution – l'ONU – est la pièce centrale. C'est pourquoi nous appuyons pleinement les travaux de la présente Réunion de haut niveau et la Déclaration qui vient d'être adoptée (résolution 67/1). Nous reconnaissons en particulier

qu'il importe de lier la promotion de l'état de droit aux activités de l'ONU dans les domaines de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du développement, qui sont à la fois des conditions indispensables à l'instauration de la démocratie et de l'état de droit et des moyens d'y parvenir.

Cet appui ne se manifeste pas uniquement par des déclarations. Dans chacun des domaines couverts par la Déclaration, l'Union européenne va prendre des engagements importants qu'elle confirmera par la mise en place de mesures concrètes. Les États membres de l'Union européenne ont présenté une liste qui regroupe tous leurs engagements. Je vais exposer certaines de nos priorités.

La première est le renforcement de l'état de droit au niveau international. Le respect du droit international est la meilleure option pour éviter de recourir à la force, mais lorsque l'emploi de la force devient inévitable, il doit être rendu légitime par le droit international émanant de cette Organisation. Le respect du droit international est également le meilleur moyen de garantir le règlement pacifique des différends entre nations. À un moment où les tensions s'amplifient dans certaines régions du monde, le droit international offre la possibilité d'y remédier grâce à la coopération et à la négociation. Dans ce contexte, le rôle de la Cour internationale de Justice doit être reconnu.

Deuxièmement, nous devons davantage promouvoir le droit international au sein des systèmes nationaux. Les États membres de l'Union européenne font partie de ceux qui ont ratifié le plus grand nombre de conventions internationales. Cependant, nous pouvons et allons faire plus, non seulement en ce qui concerne la ratification des conventions, mais également leur mise en œuvre effective.

Nous allons déployer des efforts au sein de l'Union européenne et en collaboration avec nos partenaires pour améliorer l'administration de la justice, notamment en appuyant une campagne mondiale de défense du droit à un procès équitable. Nous pouvons et allons faire plus pour promouvoir la justice transitionnelle en collaborant avec l'ONU dans les situations de conflit et de sortie de conflit. La Cour pénale internationale joue un rôle essentiel à cet égard. Nous nous engageons à continuer d'appuyer ses travaux sur le plan politique et par le biais d'une assistance ciblée fournie aux États adhérents.

La justice est en effet un élément essentiel à la promotion du développement humain. Pour contribuer à

la création de conditions favorables à son développement, nous continuerons de renforcer les mesures de lutte contre la corruption.

La mondialisation ne se résume pas à tisser des liens économiques avantageux. De fait, les menaces transnationales se développent aussi très rapidement. Du terrorisme et de la criminalité organisée à la piraterie maritime et au trafic de personnes, ces problèmes menacent nos démocraties et la sécurité de nos citoyens. L'Union européenne s'engage à renforcer ses propres capacités pour faire face à ces menaces et, plus important encore, à aider ses partenaires et l'ONU dans son ensemble à renforcer les leurs.

Toutefois, les menaces à la sécurité ne sont pas les seules à pouvoir endommager le tissu démocratique des sociétés. Les tendances populistes et les tendances nationalistes extrêmes qui apparaissent du fait des troubles économiques et sociaux font également courir un grave danger à l'état de droit, aux sociétés ouvertes et aux systèmes démocratiques.

C'est pourquoi il nous faut aussi des dirigeants politiques responsables qui placent l'état de droit et les intérêts des citoyens au-dessus de leurs propres intérêts. Il n'y a pas de véritable démocratie sans état de droit, et sans la démocratie l'état de droit n'est qu'un instrument aux mains des dirigeants.

À cet égard, je voudrais dire un mot sur la situation épouvantable qui prévaut en Syrie. La Syrie est actuellement l'exemple le plus frappant de la façon dont le non-respect de l'état de droit, des droits de l'homme et de la démocratie peut conduire à la violence et à la souffrance humaine.

Pour finir, je tiens à dire que l'état de droit est au cœur de l'Union européenne. Il est au cœur de l'Organisation des Nations Unies, et il doit aider et protéger chaque personne sur la planète. C'est pourquoi notre engagement ultime est de chercher à démarginaliser les personnes les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants, parce que finalement l'état de droit ne vise pas à protéger les dirigeants, mais plutôt à nous servir tous sur un pied d'égalité, des plus puissants aux plus marginalisés.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale va maintenant entendre une allocution de S. E. Sheikh Hasina, Première Ministre de la République populaire du Bangladesh.

Sheikh Hasina (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Président et les organisateurs de la première Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international qui se tient aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies. Je félicite également le Secrétaire général de son excellent rapport sur l'état de droit (A/66/749).

La paix dans le monde est menacée de nos jours par, entre autres, les guerres civiles, les révoltes populaires, l'intolérance religieuse, la criminalité transnationale, le terrorisme, la piraterie, les incidences des changements climatiques, et les crises financière et énergétique. Il est donc d'autant plus nécessaire de réaffirmer la foi qu'a l'humanité en l'application juste, équitable et impartiale de l'état de droit, de la Charte des Nations Unies et de ses principes de justice et de droit international, et du Statut de la Cour internationale de Justice pour le règlement pacifique des différends.

Le Bangladesh croit à la paix et la justice au sein de l'État et dans les relations entre États. Le Bangladesh croit aussi à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres nations. Ces principes émanent de la philosophie de la main tendue et du refus de nuire à quiconque, de Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman, le Père de la nation qui, il y a 38 ans à l'Assemblée générale, a proclamé cette philosophie, de même que l'importance et la nécessité de l'état de droit et de la justice pour toutes les nations, comme fondement de notre politique étrangère.

Toutefois, les systèmes juridiques des pays sont variés. C'est pourquoi le Statut de la Cour internationale de Justice met l'accent sur la représentation des grandes civilisations et des principaux systèmes juridiques du monde dans la composition de la Cour. Malheureusement, étant donné la structure du pouvoir actuel et l'architecture des institutions internationales, l'application équitable du droit international conformément aux principes de la Cour internationale de Justice et l'instauration d'un ordre mondial plus juste fondé sur l'état de droit pour tous demeure une illusion. Pour parvenir à un ordre mondial juste fondé sur l'état de droit, les grandes puissances doivent respecter les systèmes juridiques internationaux et les traités multilatéraux, et favoriser l'application juste et équitable du droit international coutumier au sein du processus décisionnel multilatéral. Il est essentiel d'accorder un poids plus significatif et une meilleure représentation aux pays en développement dans les grandes institutions mondiales comme le

Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice et les institutions de Bretton Woods, afin de garantir le principe d'équité. Les institutions multilatérales doivent aussi aider les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour renforcer leurs moyens aux fins de l'application efficace de l'état de droit.

Notre Constitution est la loi suprême du pays. Elle affirme que

« l'État doit fondamentalement viser à instaurer, par le biais d'un processus démocratique, une société socialiste débarrassée de l'exploitation, une société où l'état de droit, les libertés et les droits de l'homme fondamentaux, l'égalité, la justice politique, économique et sociale, seront garantis pour tous les citoyens. »

Elle garantit ainsi 18 droits fondamentaux, et interdit au législateur d'adopter toute loi incompatible avec ces dispositions.

Le Père de la nation – qui était également mon père – a aussi fait la promesse de faire respecter l'état de droit sans aucune discrimination dans nos politiques nationale et étrangère.

Dans notre région, avec notre voisin l'Inde, nous avons signé en 1996 le Traité relatif au partage des eaux du Gange pour 30 ans, et en 2011 le protocole à l'Accord de la frontière terrestre de 1974 qui a permis de régler un différend vieux de 64 ans. Avec notre autre voisin, le Myanmar, nous avons réglé cette année le différend relatif à la frontière maritime qui nous opposait depuis 41 ans, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Au plan national, nous avons trouvé une solution à un conflit de 20 ans avec les communautés ethniques montagnardes, en signant en 1997 l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts. Notre respect à l'égard du droit international, de la Charte des Nations Unies et du règlement pacifique des différends se reflète dans le rôle que nous jouons comme l'un des plus grands fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il se traduit également par notre adhésion à presque toutes les conventions internationales relatives, entre autres, au désarmement, à la non-prolifération nucléaire, aux droits de l'homme, au droit humanitaire, à la lutte contre le terrorisme, à la criminalité transnationale.

Le Bangladesh est, par sa population, la huitième plus grande démocratie du monde. Nous promovons nos aspirations laïques et progressistes fondées sur l'état de droit et la justice. Nous pensons que c'est

l'une des conditions préalables à la paix durable, au développement et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable.

Au cours de son mandat, notre gouvernement a restauré, par des amendements, la laïcité dans notre Constitution et renforcé les obstacles empêchant l'usurpation du pouvoir de l'État par les forces antidémocratiques. En nous fondant sur les principes de l'état de droit et de la justice, nous avons jugé des extrémistes religieux et des terroristes, organisé les procès des assassins du Père de la nation après leur avoir permis d'exercer l'ensemble de leurs droits en tant que prévenus, jugé des personnes accusées de crimes de guerre pendant notre guerre de libération en 1971, et séparé le pouvoir judiciaire de l'exécutif pour qu'il devienne pleinement indépendant et puisse rendre une justice impartiale et équitable pour tous.

Afin de garantir l'état de droit, au cours de notre dernier mandat, nous avons veillé à rendre les services juridiques abordables pour les groupes vulnérables et marginalisés, comme les femmes et les minorités, en promulguant la loi de 2001 sur la réglementation des services d'aide juridique. Cela a conduit à la création d'une organisation nationale de services d'aide juridique, possédant des équipes au niveau du pays, des districts, des *upazila* et même des syndicats, aptes à fournir une aide juridique gratuite et un accès à la justice via des services de permanence téléphoniques.

Nous disposons également de tribunaux traditionnels de village – les *shalish* –, et de tribunaux de la famille qui sont un complément au système de justice rural de l'État. Ces tribunaux, qui ont été officialisés par la loi de 2006 sur les tribunaux de village et par les organisations non gouvernementales qui ont mis en place des modes alternatifs de règlement des différends, permettent aux citoyens de bénéficier d'un accès gratuit à un système de justice informel, qui respecte les coutumes et les traditions locales. Ces tribunaux sont actifs dans plus de 4 576 districts et ils permettent de soulager la charge d'affaires en suspens du système de justice formel. Ces deux dernières années, 15 000 des 20 000 affaires ont été réglées en six mois, et les victimes ont reçu au total 380 millions de dollars à titre de compensation. Il s'agit d'une autre forme remarquable de règlement des différends et d'une réussite en matière d'état de droit. Un centre d'arbitrage international a aussi été créé pour permettre aux entreprises du monde entier de bénéficier d'un règlement des différends à l'amiable.

En vue de renforcer la démocratie et l'état de droit, notre gouvernement a aussi consolidé ses commissions sur l'information, la lutte contre la corruption, les droits de l'homme au niveau national, le droit, la réglementation de l'énergie et les élections. Une charte des droits du citoyen a été instituée dans toutes les institutions publiques pour veiller à la prestation par le Gouvernement des services publics liés à l'état de droit en faveur de tous les citoyens. Je me félicite surtout que nous avons pu rendre justice et leurs droits aux femmes du Bangladesh. Nous sommes attachés à l'état de droit et à la lutte antiterroriste. En témoignent les 14 traités antiterroristes internationaux dont nous sommes signataires, les amendements que nous avons apportés entre 2009 et 2012 aux lois nationales relatives à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent pour qu'elles soient conformes aux traités internationaux, notre adhésion à la Convention de Palerme de 2011, et l'adoption d'une loi contre la traite des êtres humains, de la loi de 2012 sur l'entraide judiciaire en matière criminelle, et de la loi sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent de 2012.

Le Bangladesh est un pays responsable, épris de paix, et mon gouvernement est un grand défenseur de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la laïcité. Je suis moi-même attachée à la paix, à la justice, au développement et à l'émancipation de la femme, et je consacre toute mon énergie au renforcement de l'état de droit dans mon pays et ailleurs. Je continuerai à faire de même avec l'appui actif moral, éthique et technique, ainsi qu'avec l'aide au renforcement des capacités, de toutes les parties prenantes en matière d'état de droit, de notre peuple, du système judiciaire, des forces de l'ordre, de la société civile, des organisations non gouvernementales, des associations et organisations sociales et locales, de nos partenaires de développement internationaux et de toutes les institutions internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, ce qui, selon moi, nous permettra de créer un monde meilleur pour les générations futures.

Le président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Zoran Milanović, Premier Ministre de la République de Croatie.

M. Milanović (Croatie) (*parle en anglais*) : L'état de droit est l'essence même du contrat social entre individus et leur gouvernement. Les citoyens ont le droit à la transparence, à la non-discrimination, à un traitement équitable et à l'égalité devant la loi et dans

leurs échanges sociaux. C'est en quelque sorte un droit à des attentes légitimes de la part des citoyens face à un traitement discriminatoire du gouvernement. Si l'on définit la démocratie comme étant un véhicule ou un voyage, la liberté serait ainsi l'objectif et la fin en soi. C'est de cela qu'il s'agit : de liberté. Dans le même temps, nous voyons que ces mêmes principes sont appliqués au niveau international, ce qui contribue à renforcer l'égalité souveraine des nations, leur indépendance politique et leur intégrité territoriale ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité collectives comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

L'état de droit devrait couvrir tous les aspects de la vie quotidienne politique et sociale de tous les citoyens du monde. Mon gouvernement reste fermement attaché à la prestation efficace et équitable de services publics, à leur transparence, à leur responsabilité effective et à la possibilité de les surveiller et de les inspecter, y compris par les groupes ou individus vulnérables ou marginalisés.

Quant aux citoyens, ils sont tenus de respecter les principes de responsabilité civique, de solidarité sociale et de tolérance zéro en cas de corruption, d'abus ou de mauvaise gestion. Dans le même temps, tout gouvernement doit constamment, dans l'exercice du principe de sécurité juridique, respecter les normes et mécanismes internationaux établis de lutte contre la corruption, la criminalité internationale organisée, le terrorisme et les violations graves du droit international humanitaire.

La Croatie est un État partie à tous les instruments internationaux pertinents visant à éradiquer ces crimes, et reste attachée à leur mise en œuvre résolue. Afin de consolider le programme de promotion de l'état de droit, il faut une bonne coopération entre États, en particulier dans le cadre de l'ONU, ainsi que des contributions positives de la part des organes principaux de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

La Croatie est pleinement attachée aux principes de justice internationale et de règlement des différends par des moyens pacifiques conformément au droit international. Nous accordons une grande valeur à la contribution des cours et tribunaux internationaux dans la consécration de l'état de droit aux niveaux international et national, et tout particulièrement au rôle majeur joué par la Cour internationale de Justice. Dans son soutien actif aux efforts importants qui sont faits pour mettre fin définitivement à la « culture de l'impunité », la Croatie a intégré pleinement le Statut de Rome dans sa législation

nationale, notamment en sanctionnant pénalement dans son nouveau code pénal le crime d'agression qui a été récemment défini.

La Croatie continue de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et suit attentivement les décisions prises, y compris leurs futures conséquences doctrinales et pratiques.

La négligence et le rejet du principe de l'état de droit est souvent à l'origine des conflits. Des institutions nationales fragilisées peuvent saper leur indépendance, leur impartialité et leur efficacité. La Croatie reconnaît l'importance cruciale de l'état de droit dans la consolidation de la paix après un conflit et le maintien de la paix et dans les activités de prévention des conflits. Elle est tout à fait favorable à une plus grande cohérence et à une plus grande mobilisation des connaissances spécialisées à l'échelle du système des Nations Unies en la matière.

Mon pays accorde une attention particulière au renforcement des capacités civiles nationales et à la mise en œuvre par les institutions des stratégies nationales de consolidation de la paix. Nous avons déjà apporté notre contribution à CapMatch, une plate-forme en ligne qui vise à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de capacités civiles spécialisées, et nous sommes prêts à mobiliser les compétences requises dont nous disposons.

En notre qualité de Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, nous continuons de promouvoir, dans nos efforts quotidiens, l'importance cardinale que revêt l'état de droit dans les efforts que consentent au quotidien les pays touchés par un conflit pour réaliser la paix et le développement durables. Sans paix et sans état de droit, il ne saurait y avoir de développement; sans développement, il ne saurait y avoir de paix et de prospérité durables. La Croatie est favorable à ce que les liens existants entre les questions liées à la sécurité, à la justice et au développement soient abordées lors du prochain examen du programme de l'ONU en matière de développement.

Enfin, je tiens à renouveler l'engagement de mon gouvernement et de mon pays en faveur de l'application et de l'instauration intégrale de l'état de droit.

Au cours des 20 dernières années, la Croatie a effectué un périple long et laborieux, passant d'une nation déchirée par le conflit, accueillant des missions de maintien de la paix des Nations Unies et bénéficiant

de l'aide humanitaire et de l'aide au développement internationales, puis s'attellant à la reconstruction, à la réconciliation et au développement post-conflit, à un pays au seuil de l'intégration dans l'Union européenne, fournisseur d'aide au développement et participant à des missions de maintien de la paix et aux efforts de consolidation de la paix dans le monde entier.

Pendant toute sa transformation, la Croatie a consenti des efforts déterminés pour respecter l'état de droit, car nous reconnaissons qu'il s'agit d'un principe fondateur de toute société démocratique. Il reste un pilier de notre politique tant intérieure qu'internationale, et nous nous félicitons à la perspective de continuer à œuvrer, avec nos partenaires, à l'amélioration, la promotion et la consolidation de notre programme de travail commun sur cette question complexe.

Je voudrais, pour terminer, exprimer notre plein appui à la Déclaration finale (résolution 67/1) issue de la présente Réunion. Au regard de la nature transversale du programme de travail lié à l'état de droit, nous appuyons particulièrement la décision de l'Assemblée générale de continuer à renforcer davantage les liens entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies – paix et sécurité, promotion des droits de l'homme, et développement –, contribuant ainsi à un monde plus prospère, plus pacifique et plus juste.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Laurent Salvador Lamothe, Premier Ministre et Ministre de la planification et de la coopération extérieure de la République d'Haïti.

M. Lamothe (Haïti) : J'éprouve un grand plaisir à intervenir à la présente Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. Il m'est particulièrement agréable de remercier le Secrétaire général d'avoir choisi comme thème de débat, pour la présente réunion spéciale, un concept qui constitue l'un des axes prioritaires pour le Gouvernement haïtien.

Je voudrais commencer par annoncer que dans le domaine de l'état de droit, d'énormes progrès ont été accomplis en Haïti depuis 14 mois.

Le Gouvernement haïtien s'est attelé à construire de manière irréversible cet état de droit en Haïti. Nous nous sommes aussi engagés à mener une lutte agressive contre la corruption et la contrebande. Aujourd'hui, tous les Ministres de mon gouvernement ont fait leur déclaration de patrimoine. Les effets se font déjà sentir.

Un des problèmes majeurs de la justice haïtienne est le manque, voire l'absence, d'indépendance et d'autonomie. L'appareil judiciaire, se débattant dans un état de dysfonctionnement chronique, n'est pas à même de répondre aux attentes de la population haïtienne. L'état de droit ne peut exister en Haïti si la sécurité juridique n'est pas garantie.

Il a fallu attendre l'arrivée du Président Michel Martelly au timon des affaires de l'État pour que ces textes de loi puissent être appliqués en vue d'organiser et même de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. La Cour de cassation, qui était amputée de son président et de plusieurs juges depuis plus de cinq ans, est aujourd'hui devenue fonctionnelle; ce qui représente un pas tangible dans la concrétisation de l'état de droit en Haïti.

Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, instance de contrôle et de gestion de l'appareil judiciaire, a été installé. Prévu par la loi de 2007, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, organe de gestion de ce pouvoir, aura à jouer, avec le Ministère de la justice et de la sécurité publique, un rôle fondamental dans la réforme de la justice et dans le fonctionnement du système judiciaire en Haïti.

Le Gouvernement s'interdit de s'immiscer dans le fonctionnement de l'institution judiciaire. Toutefois, il s'évertue à lui offrir un cadre adéquat et des moyens financiers qui répondent à ses besoins. Pour la nouvelle équipe dirigeante d'Haïti, le juge est la clef de voûte et la condition de la réalisation de l'état de droit. Il lui incombe de garantir le respect du droit tant par les citoyens que par les organes de l'État. Il s'ensuit qu'il doit réunir des qualités intrinsèques telles que l'impartialité, l'honnêteté et l'objectivité. Nous travaillons sans relâche pour que les juges soient à l'abri des pressions économiques et politiques.

Le Ministère de la justice et de la sécurité publique renforce ses services d'inspection judiciaire. Les outils permettant un meilleur suivi de l'administration et de la distribution de la justice sont mis en place et leur utilisation est renforcée afin d'accélérer les processus et le cheminement des dossiers au sein du système judiciaire.

Le Ministère de la justice et de la sécurité publique apportera une attention soutenue à la lutte contre la détention préventive et le respect des droits humains par les institutions de justice et de police.

Comme le sait l'Assemblée, entre aussi dans le domaine de l'état de droit la mise en place d'un système d'état-civil, qui représente un élément fondamental pour toute société organisée. Le Gouvernement haïtien apportera aussi une attention soutenue à la consolidation, la modernisation et l'institutionnalisation de sa capacité à maintenir un système national d'identification et d'enregistrement.

Au titre du renforcement des infrastructures, plusieurs projets sont déjà en cours, comme la construction du quartier général de la Police nationale d'Haïti, de l'Inspection générale et de la base maritime des Cayes, ainsi que la réhabilitation de plusieurs commissariats fortement affectés par le séisme du 12 janvier 2010.

L'état de droit ne saurait fonctionner sans la promotion et le respect des droits humains. Une politique de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté extrême a été mise en place en Haïti. La question des droits de l'homme demeure au centre des préoccupations de mon administration en Haïti. Le Gouvernement Martelly-Lamothe, que j'ai l'honneur de diriger, est déterminé à surmonter les obstacles qui perdurent dans ce domaine.

Conscients de cette situation, le Président de la République d'Haïti et moi-même avons jugé nécessaire de créer, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un Ministère chargé des droits humains et de la lutte contre la pauvreté extrême, en vue de cerner toutes les dimensions des droits de l'homme, à savoir les droits civils et politiques, mais aussi les droits économiques et sociaux.

La Constitution haïtienne, en ses articles 19 et 20, consacre le droit à la vie et abolit la peine de mort en toute matière. Pour porter les agents de la force publique à respecter le droit à la vie, le Gouvernement haïtien s'est engagé à renforcer les capacités de l'Inspection générale de la police et à sensibiliser ses agents en les inscrivant à des cours obligatoires sur les droits de l'homme dans le programme de formation des académies de police. La liberté d'expression reste l'un des acquis démocratique de la société haïtienne depuis l'adoption de la Constitution de 1987. La presse haïtienne aujourd'hui jouit d'une liberté totale. La Constitution d'Haïti garantit également la liberté de religion et d'association. Le vaudou est pratiqué par les adeptes sans discrimination. Un arrêté du 4 avril 2003 le considère comme une religion comme toutes les autres. Tous les citoyens sont libres de créer des associations en respectant les normes en vigueur et,

à titre d'exemple, il existe plus d'une cinquantaine de partis politiques dans le pays.

En dépit de toutes ces avancées, le chemin à parcourir en Haïti dans le domaine des droits de l'homme est encore très long. La question des prisons, le problème de la détention préventive prolongée sont autant de chantiers qui demandent une action urgente du Gouvernement. Nous avons créé une base de données de l'administration pénitentiaire et celle-ci sera optimisée. Toutes les actions doivent d'être soutenues par les amis d'Haïti et la coopération internationale.

Pour terminer, il convient de mettre l'accent sur le rôle que les citoyens sont appelés à jouer dans un État de droit. L'éducation pour tous et l'état de droit sont indissociables. C'est la raison pour laquelle ces deux concepts constituent les deux piliers du programme de mon équipe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Thomas Motsoahae Thabane, Premier Ministre du Royaume du Lesotho.

M. Thabane (Lesotho) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette très importante réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international.

Le monde dans lequel nous vivons s'est toujours caractérisé par les guerres, l'injustice et les inégalités et ce, depuis la nuit des temps. La création de l'Organisation des Nations Unies en 1945 a fait naître pour l'humanité l'espoir que l'état de droit régnerait dans les relations internationales et engendrerait liberté, justice et prospérité. Le respect de l'état de droit est en effet au cœur même de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, les défis posés à l'état de droit abondent, tant au niveau national qu'au niveau international. Le non-respect de l'état de droit a mené à de violents conflits, à des régimes oppressifs et à des violations des droits de l'homme dans certaines parties du monde. C'est pourquoi la présente réunion de haut niveau nous offre une occasion en or de réaffirmer notre détermination à améliorer le respect de l'état de droit et à convenir de mesures concrètes sur la manière de le consolider aux niveaux national et international.

Ces dernières années, le concept d'état de droit a retrouvé un certain souffle au sein du système des Nations Unies. En 2005, au Sommet mondial, nous avons tous reconnu la nécessité de voir l'état de droit consacré et

respecté par tous aux niveaux national et international. Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la question depuis 2003 et la création du Bureau des politiques relatives à l'état de droit au sein du Secrétariat soulignent l'importance que l'ONU attache à ce concept. Toutefois, malgré les progrès enregistrés, il reste encore beaucoup à faire.

Le renforcement de l'état de droit au niveau international est crucial non seulement pour relever efficacement les défis mondiaux actuels, mais aussi pour renforcer le principe en soi en tant que fondement même de la coexistence pacifique entre les nations. Tant qu'on n'appliquera pas les principes de l'état de droit aux relations entre les États et à d'autres sujets de droit international, il nous sera toujours difficile de réaliser la paix mondiale. On ne saurait trop insister sur la nécessité que les traités et conventions juridiques internationaux et la Charte des Nations Unies soient davantage respectés. La cohérence dans l'application du droit international et la démocratisation des relations internationales sont aussi essentielles pour mettre en place un ordre international juste. Le deux poids, deux mesures nuit à l'intégrité du système juridique international.

Toutes les lois sont écrites par des êtres humains et, pour qu'elles soient véritablement appliquées, elles doivent recueillir la confiance et l'appui de la population. Pour que la communauté internationale garde durablement foi dans l'état de droit, la commission, sans être inquiété, de violations flagrantes du droit international doit être une chose du passé. Le droit doit s'appliquer aussi bien aux puissants qu'aux faibles, aux riches qu'aux pauvres. À cet égard, il nous faut œuvrer ensemble au renforcement de la Cour internationale de Justice et des autres mécanismes internationaux de règlement des différends. L'ère de l'impunité doit être révolue. Amener les auteurs de crimes qui tombent sous le coup du droit international à répondre de leurs actes doit devenir la règle. Justice pour les victimes des crimes les plus odieux et réconciliation des sociétés ravagées par la violence ne seront possibles que si nous disposons d'un système international de justice pénale fort. C'est dans cet esprit que nous saluons le travail accompli par la Cour pénal internationale et les autres tribunaux pénaux internationaux pour enraciner les traditions du respect du droit. Prenons l'engagement de les appuyer dans leur noble mission et de coopérer avec eux.

L'application de l'état de droit au niveau national est fondamentale pour bâtir des sociétés stables et fortes. De notre point de vue, l'état de droit au niveau

national favorise l'interaction sociale entre citoyens et gouvernements dans un environnement juridique dans lequel les libertés fondamentales et les droits de l'homme sont respectés et protégés. C'est dans cet esprit que le Lesotho, pays dirigé par un gouvernement démocratiquement élu au suffrage égalitaire et universel, a décidé de promouvoir l'état de droit en tant que moyen de relever les nombreux défis qui l'assaillent. Le Lesotho est attaché au respect de l'état de droit et à la protection des droits et libertés de ses citoyens, tels que consacrés par la Constitution du pays. Ce n'est que dans un environnement où les libertés fondamentales sont respectées que les individus et les groupes peuvent pleinement s'épanouir et réaliser leurs aspirations.

Le Lesotho a fait des progrès appréciables en matière de renforcement de l'état de droit au niveau national. Les inégalités entre hommes et femmes ont été réduites dans une large mesure. Une loi en faveur de l'autonomisation et de la protection des femmes a été promulguée en 2006. Cette loi prévoit des droits égaux entre époux. Les femmes sont désormais libres de conclure des contrats ayant force juridique et d'accéder à des prêts bancaires. En outre, nous nous sommes fixés comme objectif de lutter contre la corruption en renforçant le système judiciaire au cours de la législature actuelle.

Nous le ferons en créant notamment des structures judiciaires adaptées et dotées de ressources suffisantes pour lutter contre cette menace, ce qui, à n'en pas douter, contribuera grandement à remédier à certains des problèmes sociaux auxquels se heurte notre population au quotidien.

Je voudrais terminer en disant que la direction que nous avons suivie jusqu'à présent témoigne clairement de notre attachement aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. C'est de la force des principes énoncés dans la Charte que l'état de droit tire son caractère d'instrument le plus indispensable à la promotion d'un monde juste, pacifique et prospère. Nous devrions tous nous engager aujourd'hui en faveur de la primauté du droit sur tous, en garantissant l'accès à la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La présente Réunion de haut niveau ne doit pas être une fin en soi mais plutôt le commencement d'un processus dans lequel l'état de droit sera défendu, respecté et mis en œuvre avec plus d'ardeur. La Déclaration que nous avons adoptée aujourd'hui (résolution 67/1) est un pas dans la bonne direction. Le moment est venu

de traduire collectivement notre vision et notre volonté politique en engagements concrets, qui garantiront que le principe de l'état de droit, objectif universel, demeure une importante pierre de touche de notre civilisation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Tuilaepa Sailele Malielegaoi, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'État indépendant du Samoa.

M. Malielegaoi (Samoa) (*parle en anglais*) : Les défis mondiaux au développement et à la sécurité humaine se multiplient et se complexifient. L'ONU a été créée pour apporter la justice universelle. Elle se trouve dans une position idéale pour diriger et coordonner les initiatives mondiales visant la réalisation de ce noble objectif. La réunion d'aujourd'hui est opportune et l'accent placé sur l'état de droit pertinent. Le renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international est indispensable pour garantir la paix et la sécurité, le respect des droits de l'homme et la justice sociale et économique pour tous.

Mais notre débat d'aujourd'hui ne doit pas être une initiative d'un jour. Il doit marquer le commencement d'un processus concerté et continu. La réalisation de l'état de droit à tous les niveaux doit être l'objectif de tous les États Membres. Le défi consiste à veiller à mettre en place une approche coordonnée pour élaborer des instruments efficaces afin de lutter contre les menaces interdépendantes qui pèsent sur la coexistence pacifique des peuples et des nations. Mais l'ONU doit faire davantage encore. L'Organisation doit aussi avoir les moyens de faire en sorte que les discours que nous tenons sont suivis d'effet.

L'état de droit n'existe pas dans le vide. En fin de compte, c'est en fonction de la manière dont les gouvernements appliquent les normes internationales et se comportent au niveau local que l'état de droit trouve son sens et profite à tout un chacun dans le monde. Alors et alors seulement, l'état de droit peut être assuré durablement.

Le Samoa ne dispose d'aucune force militaire et n'est membre d'aucun groupement militaire. Dès lors, le respect strict de l'état de droit est notre seule garantie de sécurité et notre seule protection. En outre, nos institutions culturelles et notre système de chefs traditionnels ont contribué au maintien de la paix sur notre territoire et ce système nous a bien servi depuis plus de 3 000 ans, bien avant notre premier contact

avec les influences occidentales. Ils sont les piliers de notre société et nous aident à assurer la stabilité et une meilleure qualité de vie à tous nos citoyens. Le respect de l'état de droit a fait partie intégrante du parcours suivi par Samoa, en tant que nation fière et indépendante depuis maintenant plus de 50 ans. Je voudrais donc mettre en avant quelques exemples de la manière dont nous contribuons au renforcement de l'état de droit à tous les niveaux.

Pour améliorer notre respect du droit international, nous avons établi un secteur du droit et de la justice et lancé un plan quadriennal incarnant notre vision de la justice pour un Samoa sûr et stable. Ce plan sectoriel met l'accent sur l'amélioration et le renforcement de notre système et de nos services juridiques grâce à une sécurité accrue au niveau de la collectivité, à un meilleur accès à la justice, à l'intégration du droit coutumier et communautaire dans le système formel de justice et à la promotion de l'intégrité et de la bonne gouvernance.

Ce plan sectoriel a notamment eu pour résultat la création de la Commission pour la réforme législative du Samoa, qui est actuellement en train de procéder à un examen général de la législation et des réglementations en vigueur afin de faire en sorte qu'elles reflètent les réalités actuelles tout en respectant la culture et les traditions d'une société samoane qui évolue et se modernise, le tout conformément à nos obligations internationales. La Commission travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes et les représentants de la société concernés pour évaluer si les législations nationales sont conformes aux conventions internationales auxquelles le Samoa est parti, en particulier les conventions relatives aux droits de l'homme. Ses travaux sont publiés et ses rapports finaux sont présentés à l'Assemblée législative du Samoa.

Le Samoa est pleinement attaché aux activités de maintien de la paix de l'ONU, qui est un des mandats dont l'Organisation s'acquitte avec le plus d'efficacité et de succès. Les effectifs restreints de notre force de police ne nous ont pas empêchés de fournir des contingents aux opérations de maintien de la paix déployées au Soudan du Sud et au Timor-Leste ainsi qu'à la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon. Nous sommes fiers du fait que plus de 30 % de nos agents de la paix sont des femmes, ce qui est supérieur à l'objectif de l'ONU.

Le Samoa participe également à l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice. Notre participation à cette initiative multilatérale témoigne de notre appui vigoureux aux efforts visant à garantir que

toutes les violations graves des droits de l'homme et du droit international fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs soient traduits en justice.

Notre vision à long terme d'une meilleure qualité de vie pour tous les Samoans est l'élément clef sur lequel s'appuie notre stratégie de développement pour la période 2012-2016. Un des grands objectifs de cette stratégie est le renforcement de la cohésion sociale et de la stabilité et la mise en place de la législation nécessaire pour favoriser la réalisation de cet objectif ultime. La stratégie comprend des cibles concrètes à l'appui des efforts du gouvernement pour créer un environnement encourageant le développement du secteur privé, dans le respect des responsabilités et obligations qui nous incombent en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce depuis mai dernier.

Les femmes parlementaires ont fait partie intégrante de toutes les branches du pouvoir législatif tout au long de nos 50 ans d'histoire. Un amendement de la Constitution devant entrer en vigueur d'ici à la fin de cette année prévoit que 10 % des sièges au Parlement seront réservés aux femmes, leur garantissant ainsi un niveau minimum de représentation au sein de notre Parlement national.

Samoa considère la Cour pénale internationale comme un élément majeur du dispositif de paix mondiale qui repose sur l'état de droit. L'institutionnalisation de la Cour, il y a 10 ans de cela, a marqué un progrès considérable pour la protection des droits de l'homme et la défense des normes humanitaires internationales. Grâce à l'adoption unanime, l'année dernière, des amendements de Kampala au Statut de Rome, il est désormais possible d'inscrire les crimes d'agression sur la liste des crimes qui ne peuvent pas rester impunis.

Conformément à l'esprit de la présente séance, Je voudrais conclure en prenant un engagement dont je m'acquitterai cette semaine avant de quitter New York. Samoa est résolu à faire respecter et appliquer l'état de droit à tous les niveaux. J'ai donc le plaisir d'annoncer que demain Samoa ratifiera les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur les crimes d'agression dans le cadre de la cérémonie des traités.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Asylbek Jeenbekov, Président du Parlement de la République kirghize.

M. Jeenbekov (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Le respect et le renforcement du principe d'état de droit est au cœur même des activités de toute nation démocratique. La mise en œuvre obligatoire des lois et traités conclus par toutes les parties prenantes à des relations juridiques, du citoyen ordinaire à l'État lui-même, est essentielle au développement durable du pays, ainsi qu'à la croissance économique et à la prospérité de sa population.

La République kirghize est fermement attachée au principe de l'état de droit aux niveaux national et international. Le Kirghizistan a adhéré à de nombreux traités internationaux fondamentaux, réaffirmant ainsi son attachement au principe de l'état de droit au niveau international. En tout, la République kirghize a adopté 40 documents internationaux dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre de l'ONU, ainsi que 42 conventions de l'Organisation internationale du Travail et l'Acte final d'Helsinki, réaffirmant ainsi son respect des principes et des normes de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur la protection et la promotion des valeurs universelles, de l'état de droit, des droits de l'homme et de la démocratie.

Notre pays est fermement résolu à honorer ses obligations internationales. Dans le domaine des relations internationales, nous sommes favorables à un respect rigoureux des principes et des normes universellement reconnus du droit international. Nous cherchons également à limiter et à appuyer les activités de l'État afin de garantir le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la justice et de la protection juridique, tant vis-à-vis du Gouvernement que dans les relations interpersonnelles.

Au niveau national, nous renforçons les cadres réglementaires et juridiques et menons des réformes complexes visant à améliorer les systèmes judiciaire et pénitentiaire et les services de maintien de l'ordre, à garantir l'égalité des sexes, à renforcer le rôle de la jeunesse et à protéger les droits des enfants et des défavorisés. Nous avons l'intention de continuer à respecter ces principes durables du droit international et d'aller de l'avant en matière de respect du droit et de l'égalité devant la loi, de protection des droits de l'homme, d'indépendance du système juridique et d'équité du système judiciaire.

En témoignent les réformes démocratiques de mon pays. Ces deux dernières années et demie, à la suite des événements de 2010, nous avons fait un énorme

effort pour garantir l'état de droit dans le pays. Nous avons adopté une nouvelle constitution qui a transformé le Kirghizistan en une démocratie parlementaire. Nous avons tenu des élections présidentielles et parlementaires régulières et transparentes. Nous avons créé les conditions nécessaires à l'indépendance des médias et avons également déclaré une guerre tous azimuts contre la corruption et la criminalité organisée.

L'instauration de l'état de droit reste une tâche difficile, surtout pour les pays en développement étant donné l'insuffisance des ressources nécessaires pour appuyer les institutions et les mécanismes appropriés en mal de réforme. Bien que l'état de droit repose sur la légalité, les lois elles-mêmes ne suffisent pas à l'assurer.

La présence d'une constitution juridique ne prouve pas nécessairement la mise en place d'un système de gouvernance basé sur le principe de l'état de droit. À cet égard, la loi n'est pas la somme arithmétique de normes juridiques inscrites sur papier, mais plutôt un composite complexe qui associe la justice, l'humanisme social et la gouvernance. L'attachement du Kirghizistan à cette idée se retrouve dans la norme constitutionnelle qui assure que les libertés fondamentales et les droits de l'homme déterminent l'essence et la forme mêmes des activités des organes législatifs et exécutifs et des pouvoirs locaux, dans la mesure où ils sont protégés par la loi et les tribunaux. La question de l'état de droit est en corrélation étroite avec la qualité des lois.

Un autre problème est la faiblesse de la législation. Les nombreux amendements, parfois infondés, apportés aux lois soulignent l'importance de la qualité des lois. La bonne résolution de cette question dépend du règlement de nombreuses questions politiques, organisationnelles et autres. Le Kirghizistan cherche à assurer que les citoyens ordinaires puissent participer à la vie politique et sachent sur quelle question porte une nouvelle loi. La confiance des citoyens qui participent à la vie politique et leur compréhension et leur confiance dans les limites et les interdictions en vigueur assurent également la confiance dans les instruments réglementaires et juridiques.

C'est pourquoi nous mettons en place une procédure importante en vue d'une discussion publique des lois que nous avons adoptées. C'est ce que prévoit notre législation sur les actes réglementaires et juridiques. Dans le cadre de cette législation, des projets de loi et de règlement qui ont un impact direct sur les intérêts des citoyens et des entités, ainsi que les projets de loi et de règlement relatifs aux activités des entreprises

sont soumis à des débats publics qui se tiennent sur le site officiel de l'organe qui les soumet, à savoir, le Gouvernement ou le Parlement, ou par le biais de tables rondes et d'audiences publiques et parlementaires. Les lois sont ensuite adoptées à la troisième lecture, chaque lecture se faisant à 10 jours d'intervalle.

Nous croyons que l'ONU doit être au cœur même des efforts visant à fournir une assistance effective aux pays en matière d'état de droit. L'ONU doit poursuivre ses efforts en vue de mettre au point une approche holistique dans le domaine du développement durable, en prenant en compte les objectifs du développement économique et de la protection de l'environnement. L'état de droit doit jouer un rôle critique pour assurer une protection universelle et un accès égalitaire aux perspectives d'avenir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur la résolution 67/1, que l'Assemblée générale a adoptée plus tôt au cours de la présente séance.

Mais avant de donner la parole aux orateurs, je rappelle aux délégations qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela veut qu'il soit pris note de ses réserves concernant le paragraphe 28 de la résolution 67/1, intitulée « Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international ». Le plein respect du droit international par les États, sans traitement distinct ni privilégié, permettra d'aboutir à un ordre international juste et solidaire dans lequel les intérêts de tous les peuples du monde prédominent. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de contribuer au renforcement de l'état de droit et de la paix et de la sécurité internationales. Tant qu'il n'existera pas un système véritablement démocratique à l'ONU, notamment pour ce qui est de la composition du Conseil de sécurité et de la prise de décisions par cet organe, la mise en place d'un ordre international dans lequel l'état de droit l'emporte demeurera une utopie.

C'est pourquoi la République bolivarienne du Venezuela émet des réserves sur le paragraphe 28 de la résolution 67/1 adoptée aujourd'hui, dans la mesure où l'action du Conseil de sécurité y est saluée. Mon pays, le Venezuela, considère que cet organe est loin de contribuer

positivement à la cause de l'état de droit et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À maintes reprises, le Conseil a favorisé la violation de l'état de droit et des principes du droit international. L'application abusive de la résolution 1973 (2011), concernant la Libye, et le traitement de la question palestinienne n'en sont que quelques exemples frappants. Par conséquent, la République bolivarienne du Venezuela voudrait que la présente déclaration fasse partie intégrante du processus d'adoption du document final (résolution 67/1) et que ses réserves sur le paragraphe 28 soient dûment consignées dans le procès-verbal de la présente Réunion de haut niveau.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Delgado Sánchez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba reconnaît que la résolution 67/1, intitulée « Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international », adoptée aujourd'hui, contient des éléments qui peuvent réellement promouvoir l'état de droit au niveau international. À cet égard, on peut notamment mentionner le paragraphe 36 de la Déclaration qui indique très clairement qu'un véritable état de droit passe par la démocratisation des organisations économiques, monétaires et financières internationales afin qu'elles soient au service du développement des peuples et non de l'enrichissement constant de quelques-uns. De même, au paragraphe 11 de la Déclaration, il est clairement établi que les États doivent être maîtres de leurs activités en matière d'état de droit, une prérogative qui ne saurait être remplacée ni supplantée.

L'égalité souveraine, le respect de bonne foi des obligations contractées par les États, le règlement des différends par des moyens pacifiques, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un quelconque État, la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États et la non-sélectivité doivent être les principes fondamentaux sur lesquels s'appuient en permanence les États ainsi que la promotion de l'état de droit, comme il est clairement indiqué aux paragraphes 1 et 3 de la Déclaration. Or Cuba estime que le paragraphe 28 de la Déclaration, qui a été imposé de façon antidémocratique, contredit ce qui précède en affirmant que le Conseil de sécurité apporte une contribution positive à l'état de droit. Cet organe et ses membres permanents également membres de l'OTAN ont ouvertement violé le droit international et

les propres décisions du Conseil afin d'imposer leurs visées politiques et leur domination militaire aux pays en développement.

Le paragraphe 28 va également à l'encontre de la majorité de la communauté internationale, qui appelle cet organe et ses membres à agir en conformité avec le droit international. De même, le paragraphe 35 de la résolution adoptée aujourd'hui ne reflète pas assez la promesse faite de réformer le Conseil de sécurité. Par conséquent, bien que Cuba ne se soit pas opposée à ce que cette résolution soit adoptée sans être mise aux voix, elle émet des réserves sur les aspects que je viens de mentionner et demande qu'il en soit dûment pris acte dans le procès-verbal de la présente Réunion de haut niveau.

Enfin, je voudrais ajouter que Cuba condamne toutes les dispositions extraterritoriales qui forment le blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé depuis plus de 50 ans et exige leur abrogation immédiate. Elle demande instamment aux États-Unis d'Amérique d'agir sans autre délai conformément à ce qui est stipulé au paragraphe 9 de la Déclaration de la Réunion de haut niveau.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Santos López, Ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

M. Santos López (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je voudrais féliciter M. Vuk Jeremić de son élection à la présidence de l'Assemblée et l'assurer de l'appui de ma délégation. Je félicite également les autres membres élus au Bureau et leur exprime notre soutien.

Le Nicaragua salue les efforts déployés par les cofacilitateurs pour parvenir à la résolution 67/1 sur l'état de droit, adoptée aujourd'hui par consensus. Le Nicaragua s'est associé à ce consensus. Nous voudrions néanmoins faire quelques observations à l'égard de la résolution. Nous nous félicitons que la résolution 67/1 traite de questions telles que le règlement des différends par des moyens pacifiques et la Cour internationale de Justice, et mentionne les droits de l'homme et la question des femmes et des enfants, entre autres. Bien que le texte aborde le règlement des différends par des moyens pacifiques, nous aurions souhaité qu'il insiste davantage sur cette question étant donné que, ces dernières années, les conflits ont pris une tournure véritablement inquiétante, mettant ainsi une nouvelle

fois à l'ordre du jour la nécessité impérieuse de mettre fin à l'imposition de mesures coercitives unilatérales et à l'application extraterritoriale irrationnelle des législations nationales. Nous rappelons que l'Assemblée générale doit jouer son véritable rôle en renforçant l'état de droit au niveau international et veiller à ce que de telles mesures unilatérales cessent d'être prises.

Le Nicaragua aurait également souhaité que le rôle de la Cour internationale de Justice soit davantage mis en avant car elle est l'outil de règlement des différends par excellence. Ces 26 dernières années, le Nicaragua a été demandeur ou défendeur dans huit affaires importantes et diverses autres affaires secondaires devant la Cour internationale de Justice, y compris durant des périodes extrêmement difficiles pour notre pays. En 2001, le Nicaragua avait certes fait des réserves sur l'acceptation de la compétence de la Cour internationale de Justice, mais nous ne les avons jamais invoquées.

Au contraire, nous avons toujours eu confiance dans les travaux de la Cour internationale de Justice, car nous sommes convaincus qu'en plus de contribuer à la promotion, au renforcement et à la diffusion de l'état de droit, ils sont essentiels à la mise en œuvre des engagements visant à préserver l'égalité souveraine de tous les États – principe fondamental de l'Organisation des Nations Unies et souhait constant de l'humanité.

Pour cette raison, le Nicaragua saisit cette occasion pour annoncer à l'Assemblée générale qu'à partir d'octobre 2012 et par décret présidentiel, il retirera officiellement la réserve susmentionnée.

La Charte des Nations Unies confie la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales au Conseil de sécurité. Il appartient au Conseil de sécurité de s'acquitter pleinement de cette tâche et de ne pas usurper les fonctions d'autres organes, en particulier celles de l'Assemblée générale. En outre, je dois préciser que ce n'est pas le rôle de cet organe de promouvoir l'état de droit, mais que cette responsabilité incombe plutôt aux États. Le document final de la présente Réunion de haut niveau, qui a été approuvé par de hauts responsables, aurait dû avoir un libellé plus général et ne pas faire référence à des questions telles que le programme pour l'après-2015 et les méthodes de suivi. Ces questions doivent en effet être examinées et approuvées par des experts et ne devraient pas figurer dans un document de haut niveau.

Pour terminer, je voudrais exprimer nos réserves sur les points mentionnés ci-dessus et remercier le

Président et les cofacilitateurs de leurs efforts pour parvenir à un document final satisfaisant qui recueille véritablement le consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : L'État plurinational de Bolivie s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/67/L.1, intitulé « Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international », adopté ce matin par l'Assemblée générale.

La Bolivie est consciente qu'une bonne gouvernance internationale et démocratique est essentielle pour renforcer l'état de droit, la démocratie et la justice. À cet égard, nous voudrions souligner que l'État plurinational de Bolivie a adopté sa Constitution politique par référendum constitutionnel en 2009. Il s'agit d'un jalon important qui a considérablement contribué au renforcement de l'état de droit.

En 2011, conformément à cette même Constitution, se sont tenues les premières élections directes des plus hautes autorités de la Cour suprême, de la Cour agro-environnementale, de la Cour constitutionnelle plurinationale et du Conseil de la magistrature. La composition de ces organes reflète les nouveaux critères d'égalité entre les sexes et de multiculturalisme, notamment grâce à l'élection de juges et de magistrats indigènes. Ces élections sans précédent des plus hautes autorités judiciaires se sont déroulées dans une atmosphère de calme et de participation des citoyens. Elles ont représenté une mesure sans précédent pour renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice.

La Bolivie voudrait cependant émettre des réserves sur le paragraphe 28 du projet de résolution susmentionné et demander au Secrétariat que ces réserves soient consignées au procès-verbal de la présente séance plénière.

La Bolivie appuie le maintien de la paix et condamne l'agression sous toutes ses formes. Cet esprit pacifiste ancestral du peuple bolivien se reflète dans notre Constitution qui stipule que la Bolivie est un État pacifique qui promeut la culture de la paix, le droit à la paix et la coopération entre les peuples de la région et du monde et rejette toute forme d'agression en tant que moyen de résoudre les différends et les conflits entre États. De même, cette Constitution interdit l'installation

de bases militaires étrangères sur le territoire de l'État plurinational de Bolivie.

Nos réserves se fondent sur le devoir que nous avons de tout mettre en œuvre pour éviter l'unilatéralisme et l'interventionnisme, qui, sur le plan politique, sont définis comme allant à l'encontre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité s'inscrit dans une logique vieille de plus de six décennies. L'État plurinational de Bolivie estime qu'il faut comprendre que le XXI^e siècle est un siècle de grandes décisions et qu'on ne saurait reporter à plus tard une réforme globale du Conseil de sécurité, afin que

tous les États Membres de l'ONU puissent participer au maintien de la paix et de la sécurité internationales sur un pied d'égalité. En ce sens, le paragraphe 35 du document que nous avons adopté devrait refléter la nécessité réelle et urgente qu'il y a de procéder à une réforme du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, nous réitérons nos réserves sur le paragraphe 28 du document. Nous demandons respectueusement au Secrétariat de veiller à ce que nos réserves figurent au procès-verbal de la séance plénière d'aujourd'hui.

La séance est levée à 14 h 20.